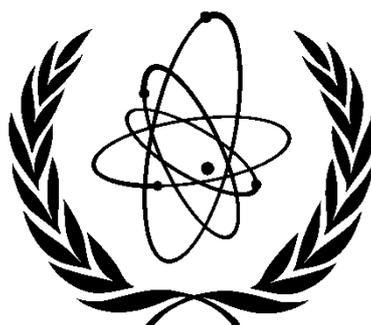


Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Cinquante-cinquième session ordinaire
19-23 septembre 2011**

GC(55)/RES/DEC(2011)

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique en Autriche
Juin 2012



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Table des matières

	Page			
Note d'introduction	vii			
Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session ordinaire	viii			
Résolutions	1			
Cote	Titre	Date d'adoption (2011)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(55)/RES/1	Demande présentée par le Commonwealth de la Dominique	19 septembre	2	1
GC(55)/RES/2	Demande présentée par la République démocratique populaire lao	19 septembre	2	1
GC(55)/RES/3	Demande présentée par le Royaume des Tonga	19 septembre	2	2
GC(55)/RES/4	Comptes de l'Agence pour 2010	22 septembre	9	3
GC(55)/RES/5	Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2012	22 septembre	10	3
GC(55)/RES/6	Allocation de ressources au Fonds coopération technique pour 2012	22 septembre	10	7
GC(55)/RES/7	Le Fonds de roulement en 2012	22 septembre	10	7
GC(55)/RES/8	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire	22 septembre	13	8
GC(55)/RES/9	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets	22 septembre	14	12
GC(55)/RES/10	Sécurité nucléaire	23 septembre	15	26
GC(55)/RES/11	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	23 septembre	16	30
GC(55)/RES/12	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	22 septembre	17	38

Cote	Titre	Date d'adoption (2011)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(55)/RES/13	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	22 septembre	19	63
GC(55)/RES/14	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	23 septembre	20	65
GC(55)/RES/15	Personnel	22 septembre	24	67
GC(55)/RES/16	Examen des pouvoirs des délégués	22 septembre	25	70

Autres décisions

Cote	Titre	Date d'adoption (2011)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(55)/DEC/1	Élection du Président	19 septembre	1	71
GC(55)/DEC/2	Élection des vice-présidents	19 septembre	1	71
GC(55)/DEC/3	Élection du président de la Commission plénière	19 septembre	1	71
GC(55)/DEC/4	Élection des autres membres du Bureau	19 septembre	1	72
GC(55)/DEC/5	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	19 septembre	5 a)	72
GC(55)/DEC/6	Date de clôture de la session	19 septembre	5 b)	72
GC(55)/DEC/7	Date d'ouverture de la cinquante-sixième session ordinaire de la Conférence générale	19 septembre	5 b)	72
GC(55)/DEC/8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (pour 2011-2013)	22 septembre	8	73
GC(55)/DEC/9	Nomination du Vérificateur extérieur	22 septembre	11	73
GC(55)/DEC/10	Amendement de l'article XIV A du Statut	22 septembre	12	73
GC(55)/DEC/11	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel	23 septembre	18	73
GC(55)/DEC/12	Amendement de l'article VI du Statut	22 septembre	22	73
GC(55)/DEC/13	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	22 septembre	23	75

Note d'introduction

1. Le présent recueil contient les 16 résolutions adoptées et les 13 autres décisions prises par la Conférence générale à sa cinquante-cinquième session ordinaire (2011).
2. Pour faciliter les références, les résolutions sont précédées de l'ordre du jour de la session. Le titre de chacune d'elles est précédé d'une cote qui peut servir à la désigner. Toutes les notes relatives à une résolution sont reproduites immédiatement après le texte auquel elles se rapportent, sur le côté gauche de la page. À droite figurent la date d'adoption de la résolution, le point correspondant de l'ordre du jour et la cote du compte rendu officiel de la séance à laquelle la résolution a été adoptée. Les autres décisions prises par la Conférence générale sont présentées de la même façon.
3. Le présent recueil doit se lire en association avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où l'on trouvera les détails des délibérations (GC(55)/OR.1 à 10).

Ordre du jour de la cinquante-cinquième session ordinaire (2011)*

<u>Numéro de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>	<u>Répartition aux fins de premier examen</u>
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	<i>Séance plénière</i>
2	Demandes d'admission à l'Agence (GC(55)/10 ; GC(55)/12 ; GC(55)/13)	<i>Séance plénière</i>
3	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	<i>Séance plénière</i>
4	Déclaration du Directeur général	<i>Séance plénière</i>
5	Dispositions concernant la Conférence générale (GC(55)/INF/6 ; GC(55)/INF/7)	<i>Bureau</i>
	a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	
	b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante	
6	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2012 (GC(55)/22)	<i>Séance plénière</i>
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2010 (GC(55)/2)	<i>Séance plénière</i>
8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (GC(55)/3 ; GC(55)/26)	<i>Séance plénière</i>
9	Comptes de l'Agence pour 2010 (GC(55)/4)	<i>Commission plénière</i>
10	Programme et budget de l'Agence pour 2012-2013 (GC(55)/5)	<i>Commission plénière</i>
11	Nomination du Vérificateur extérieur (GC(55)/6)	<i>Séance plénière</i>
12	Amendement de l'article XIV A du Statut (GC(55)/7)	<i>Commission plénière</i>

* Reproduit du document GC(55)/25.

<u>Numéro de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>	<u>Répartition aux fins de premier examen</u>
13	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire (<i>GC(55)/8 et Corr.1</i>)	<i>Commission plénière</i>
14	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets (<i>GC(55)/11 ; GC(55)/INF/14 ; GC(55)/15 ; GC(55)/INF/3 ; GC(55)/INF/10</i>)	<i>Commission plénière</i>
15	Sécurité nucléaire, y compris les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique (<i>GC(55)/21</i>)	<i>Commission plénière</i>
16	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (<i>GC(55)/INF/2 et Supplément</i>)	<i>Commission plénière</i>
17	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (<i>GC(55)/17 ; GC(55)/INF/5</i>)	<i>Commission plénière</i>
18	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel (<i>GC(55)/16</i>)	<i>Commission plénière</i>
19	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée (<i>GC(55)/24</i>)	<i>Séance plénière</i>
20	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient (<i>GC(55)/23</i>)	<i>Séance plénière</i>
21	Capacité nucléaire israélienne (<i>GC(55)/1/Add.1 ; GC(55)/18</i>)	<i>Séance plénière</i>
22	Amendement de l'article VI du Statut (<i>GC(55)/9</i>)	<i>Commission plénière</i>
23	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	<i>Commission plénière</i>
24	Questions relatives au personnel (<i>GC(55)/19 ; GC(55)/20</i>)	<i>Commission plénière</i>
25	Examen des pouvoirs des délégués	<i>Bureau</i>
26	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2012 (<i>GC(55)/22</i>)	<i>Séance plénière</i>

Documents d'information

GC(55)/INF/1	Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale
GC(55)/INF/2 et supplément	Rapport sur la coopération technique pour 2010
GC(55)/INF/3	Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour l'année 2010
GC(55)/INF/5 et suppléments	Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2011
GC(55)/INF/6	Situation des contributions financières à l'Agence
GC(55)/INF/7	Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement – Rapport du Directeur général
GC(55)/INF/8	Renseignements préliminaires à l'intention des délégations
GC(55)/INF/9	Liste des participants
GC(55)/INF/10	Conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire 20-24 juin 2011

Résolutions

GC(55)/RES/1 **Demande présentée par le Commonwealth de la Dominique**

La Conférence générale.

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission du Commonwealth de la Dominique à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission du Commonwealth de la Dominique à la lumière de l'article IV.B du Statut,
1. Approuve l'admission du Commonwealth de la Dominique à l'Agence ; et
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si le Commonwealth de la Dominique devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2011 ou en 2012, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et
 - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(55)/10, par. 3.

² INFCIRC/8/Rev.2.

³ INFCIRC/8/Rev.2.

⁴ Résolutions GC(III)RES/50, GC(XXI)RES/351, GC (39)RES/11, GC(44)RES/9 et GC(47)RES/5.

*19 septembre 2011
Point 2 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.1, par. 29-31*

GC(55)/RES/2 **Demande présentée par la République démocratique populaire lao**

La Conférence générale.

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République démocratique populaire lao à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission de la République démocratique populaire lao à la lumière de l'article IV.B du Statut,
1. Approuve l'admission de la République démocratique populaire lao à l'Agence ; et

2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la République démocratique populaire lao devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2011 ou en 2012, il lui sera demandé, selon le cas :

- a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³; et
- b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(55)/12, par. 3.

² INFCIRC/8/Rev.2.

³ INFCIRC/8/Rev.2.

⁴ Résolutions GC(III)RES/50, GC(XXI)RES/351, GC (39)RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*19 septembre 2011
Point 2 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.1, par. 29-31*

GC(55)/RES/3

Demande présentée par le Royaume des Tonga

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission du Royaume des Tonga à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission du Royaume des Tonga à la lumière de l'article IV.B du Statut,
1. Approuve l'admission du Royaume des Tonga à l'Agence ; et
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si le Royaume des Tonga devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2011 ou en 2012, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³; et
 - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(55)/13, par. 3.

² INFCIRC/8/Rev.2.

³ INFCIRC/8/Rev.2.

⁴ Résolutions GC(III)RES/50, GC(XXI)RES/351, GC (39)RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*19 septembre 2011
Point 2 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.1, par. 29-31*

GC(55)/RES/4

Comptes de l'Agence pour 2010

La Conférence générale,

Vu l'alinéa 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les comptes de l'Agence pour l'exercice 2010, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet¹.

¹ GC(55)/4.

*22 septembre 2011
Point 9 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.7, par. 135*

GC(55)/RES/5

Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2012

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2012¹,

1. Décide, pour les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2012, d'ouvrir des crédits d'un montant de 333 297 799 € sur la base d'un taux de change de 1 \$ pour 1 €, se répartissant de la façon suivante²:

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	33 724 547
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	38 664 074
3. Sûreté et sécurité nucléaires	33 998 536
4. Vérification nucléaire	128 780 549
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	75 354 949
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	20 389 905
	<hr/>
Total partiel, programmes sectoriels	330 912 560
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 385 239
	<hr/>
TOTAL	<u><u>333 297 799</u></u>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction
- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ; et
 - d'autres recettes diverses de 1 522 000 € (soit 1 329 500 € plus 192 500 \$) ;

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 € pour 1 \$, à 329 390 560 € (266 079 596 € plus 63 310 964 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(55)/RES/8 ;

3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2012, d'ouvrir des crédits d'un montant de 8 153 455 € sur la base d'un taux de change de 1 \$ pour 1 €, se répartissant de la façon suivante³:

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	–
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	–
3. Sûreté et sécurité nucléaires	–
4. Vérification nucléaire	7 137 905
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	1 015 550
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	–
	<hr/>
TOTAL	8 153 455
	<hr/> <hr/>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 \$ pour 1 €, à 8 153 455 € (8 153 455 € plus 0 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(55)/RES/8 ; et

5. Autorise le Directeur général :

a) à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2012, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2012 ; et

b) à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

¹ GC(55)/5.

² Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

³ Voir la note 2.

APPENDICE

A.1 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2012

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€		US\$	
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	26 396 123	+	(7 328 424	/R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	31 285 505	+	(7 378 569	/R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	26 532 527	+	(7 466 009	/R)
4. Vérification nucléaire	102 468 881	+	(26 311 668	/R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	64 042 712	+	(11 312 237	/R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	16 683 348	+	(3 706 557	/R)
Total partiel, programmes sectoriels	267 409 096	+	(63 503 464	/R)
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	1 761 990	+	(623 249	/R)
TOTAL	269 171 086	+	(64 126 713	/R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2012.

APPENDICE

A.2 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2012

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€			US\$
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-	+	(- /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	-	+	(- /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	-	+	(- /R)
4. Vérification nucléaire	7 137 905	+	(- /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	1 015 550	+	(- /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	-	+	(- /R)
TOTAL	8 153 455	+	(- /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2012.

*22 septembre 2011
Point 10 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.7, par. 136*

GC(55)/RES/6

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2012

La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juin 2010 de recommander un objectif de 88 750 000 \$ pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2012, et
- b) Acceptant la recommandation précédente du Conseil, et conformément au libellé du document GOV/2011/37, concernant la fixation de l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique (FCT), en euros et en dollars des États-Unis,

1. Décide qu'en 2012 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera divisé comme suit :

- 44 375 000 \$; et
- 31 151 250 €¹ ;

2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à l'équivalent en euros de 500 000 \$, seront probablement disponibles pour ce programme ;
3. Alloue, en euros, des contributions au programme de coopération technique réparties en 44 375 000 \$, 31 151 250 € et l'équivalent en euros de 500 000 \$; et
4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2012 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

¹ Représente l'équivalent en euros de 44 375 000 \$ sur la base du taux de change des Nations Unies de 1 \$ = 0,702 € qui était en vigueur en juin 2011 au moment où le Conseil a adopté la décision.

*22 septembre 2011
Point 10 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.7, par. 136*

GC(55)/RES/7

Le Fonds de roulement en 2012

La Conférence générale.

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2012,

1. Approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2012 ;
2. Décide qu'en 2012 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence¹;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 €, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités qui ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs et pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ; et
4. Invite le Directeur général à soumettre périodiquement au Conseil un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

¹ INFCIRC/8/Rev.2.

*22 septembre 2011
Point 10 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.7, par. 136*

GC(55)/RES/8

Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire

Appliquant les principes qu'elle a établis pour fixer les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence¹,

1. Décide que la quote-part de base de chaque État Membre et le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence en 2012 seront ceux qui sont indiqués dans l'annexe 1 de la présente résolution ; et
2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si un État devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2011 ou en 2012, il lui sera demandé selon le cas :
 - a) une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier² ; et
 - b) une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et aux dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres.

¹ Résolution GC(III)/RES/50 telle que modifiée par la résolution GC(XXI)/RES/351, et résolution GC(39)/RES/11 telle que modifiée par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

² INFCIRC/8/Rev.2.

ANNEXE 1

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2012

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire	
			€	\$
Afghanistan, République islamique d'	0,004	0,003	9 218	2 111
Afrique du Sud	0,371	0,318	874 127	200 431
Albanie	0,010	0,009	23 561	5 403
Algérie	0,123	0,106	289 805	66 450
Allemagne	7,728	7,911	21 692 947	5 012 953
Angola	0,010	0,008	23 046	5 279
Arabie saoudite	0,800	0,706	1 938 544	445 093
Argentine	0,277	0,245	671 221	154 113
Arménie	0,005	0,004	11 781	2 701
Australie	1,863	1,907	5 229 549	1 208 480
Autriche	0,820	0,840	2 301 784	531 912
Azerbaïdjan	0,014	0,012	32 986	7 564
Bahréïn	0,038	0,038	104 208	24 058
Bangladesh	0,010	0,008	23 046	5 279
Bélarus	0,040	0,034	94 246	21 610
Belgique	1,036	1,061	2 908 115	672 027
Belize	0,001	0,001	2 356	540
Bénin	0,003	0,003	6 914	1 584
Bolivie	0,007	0,006	16 493	3 782
Bosnie-Herzégovine	0,013	0,011	30 629	7 023
Botswana	0,017	0,015	40 054	9 184
Brésil	1,553	1,371	3 763 199	864 037
Bulgarie	0,037	0,032	87 177	19 989
Burkina Faso	0,003	0,003	6 914	1 584
Burundi	0,001	0,001	2 305	528
Cambodge	0,003	0,003	6 914	1 584
Cameroun	0,011	0,009	25 917	5 943
Canada	3,091	3,165	8 676 611	2 005 050
Chili	0,227	0,200	550 062	126 295
Chine	3,074	2,638	7 242 766	1 660 714
Chypre	0,044	0,045	123 510	28 542
Colombie	0,139	0,119	327 503	75 094
Congo	0,003	0,003	8 227	1 899
Corée, République de	2,178	2,178	5 972 795	1 378 913
Costa Rica	0,033	0,028	77 753	17 828
Côte d'Ivoire	0,010	0,009	23 561	5 403
Croatie	0,093	0,080	219 120	50 242
Cuba	0,068	0,058	160 218	36 737
Danemark	0,709	0,726	1 990 206	459 910
Égypte	0,091	0,078	214 408	49 162
El Salvador	0,018	0,015	42 410	9 725
Émirats arabes unis	0,377	0,386	1 058 264	244 551
Équateur	0,038	0,033	89 533	20 530
Érythrée	0,001	0,001	2 305	528
Espagne	3,062	3,135	8 595 207	1 986 238
Estonie	0,038	0,033	89 533	20 530
États-Unis d'Amérique	25,000	25,594	70 176 443	16 216 849
Éthiopie	0,008	0,007	18 437	4 223
Fédération de Russie	1,544	1,581	4 334 094	1 001 552
Finlande	0,546	0,559	1 532 654	354 176

ANNEXE 1 (suite)

BAREME DES QUOTES-PARTS EN 2012

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire	
			€	\$
France	5,902	6,041	16 567 257	3 828 473
Gabon	0,013	0,011	31 501	7 233
Géorgie	0,006	0,005	14 137	3 242
Ghana	0,006	0,005	14 137	3 242
Grèce	0,666	0,666	1 826 392	421 651
Guatemala	0,027	0,023	63 616	14 587
Haiti	0,003	0,003	6 914	1 584
Honduras	0,008	0,007	18 849	4 322
Hongrie	0,280	0,247	678 491	155 783
Îles Marshall	0,001	0,001	2 356	540
Inde	0,515	0,442	1 213 411	278 226
Indonésie	0,229	0,196	539 556	123 716
Iran, République islamique d'	0,225	0,193	530 131	121 555
Iraq	0,019	0,016	44 766	10 265
Irlande	0,480	0,491	1 347 389	311 364
Islande	0,040	0,041	112 283	25 947
Israël	0,370	0,379	1 038 615	240 010
Italie	4,818	4,932	13 524 406	3 125 311
Jamahiriya arabe libyenne	0,124	0,109	300 474	68 989
Jamaïque	0,013	0,011	30 629	7 023
Japon	12,078	12,364	33 903 644	7 834 684
Jordanie	0,013	0,011	30 629	7 023
Kazakhstan	0,073	0,063	171 998	39 437
Kenya	0,012	0,010	28 273	6 483
Kirgizistan	0,001	0,001	2 356	540
Koweït	0,253	0,259	710 191	164 115
Lesotho	0,001	0,001	2 305	528
Lettonie	0,037	0,032	87 177	19 989
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,006	16 493	3 782
Liban	0,032	0,027	75 397	17 288
Libéria	0,001	0,001	2 305	528
Liechtenstein	0,009	0,009	25 259	5 837
Lituanie	0,063	0,054	148 437	34 036
Luxembourg	0,087	0,089	244 215	56 434
Madagascar	0,003	0,003	6 914	1 584
Malaisie	0,244	0,215	591 255	135 753
Malawi	0,001	0,001	2 305	528
Mali	0,003	0,003	6 914	1 584
Malte	0,016	0,014	38 771	8 902
Maroc	0,056	0,048	131 943	30 254
Maurice	0,011	0,009	25 917	5 943
Mauritanie, République islamique de	0,001	0,001	2 305	528
Mexique	2,271	2,005	5 503 042	1 263 508
Monaco	0,003	0,003	8 422	1 946
Mongolie	0,002	0,002	4 712	1 081
Monténégro	0,004	0,003	9 424	2 161
Mozambique	0,003	0,003	6 914	1 584
Myanmar	0,006	0,005	13 828	3 167
Namibie	0,008	0,007	18 849	4 322
Népal	0,006	0,005	13 828	3 167

ANNEXE 1 (suite)

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2012

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire	
			€	\$
Nicaragua	0,003	0,003	6 914	1 584
Niger	0,002	0,002	4 609	1 056
Nigeria	0,075	0,064	176 710	40 518
Norvège	0,839	0,859	2 355 126	544 238
Nouvelle-Zélande	0,263	0,269	738 254	170 600
Oman	0,083	0,083	227 613	52 548
Ouganda	0,006	0,005	13 828	3 167
Ouzbékistan	0,010	0,009	23 561	5 403
Pakistan	0,079	0,068	186 135	42 679
Palaos	0,001	0,001	2 423	556
Panama	0,021	0,018	49 479	11 345
Paraguay	0,007	0,006	16 493	3 782
Pays-Bas	1,788	1,831	5 019 016	1 159 828
Pérou	0,087	0,075	204 984	47 001
Philippines	0,087	0,075	204 984	47 001
Pologne	0,798	0,685	1 880 198	431 115
Portugal	0,492	0,492	1 349 226	311 490
Qatar	0,130	0,133	364 920	84 328
République arabe syrienne	0,024	0,021	56 548	12 966
République centrafricaine	0,001	0,001	2 305	528
République de Moldova	0,002	0,002	4 712	1 081
République démocratique du Congo	0,003	0,003	6 914	1 584
République dominicaine	0,040	0,034	94 246	21 610
République tchèque	0,336	0,297	814 189	186 939
République-Unie de Tanzanie	0,008	0,007	18 437	4 223
Roumanie	0,171	0,147	402 899	92 382
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,365	6,515	17 866 922	4 128 809
Saint-Siège	0,001	0,001	2 804	648
Sénégal	0,006	0,005	13 828	3 167
Serbie	0,036	0,031	84 821	19 449
Seychelles	0,002	0,002	4 846	1 113
Sierra Leone	0,001	0,001	2 305	528
Singapour	0,323	0,331	906 682	209 522
Slovaquie	0,137	0,118	322 790	74 014
Slovénie	0,099	0,101	277 897	64 218
Soudan	0,010	0,008	23 046	5 279
Sri Lanka	0,018	0,015	42 410	9 725
Suède	1,026	1,050	2 880 042	665 540
Suisse	1,089	1,115	3 056 884	706 405
Tadjikistan	0,002	0,002	4 712	1 081
Tchad	0,002	0,002	4 609	1 056
Thaïlande	0,201	0,172	473 584	108 590
Tunisie	0,029	0,025	68 328	15 667
Turquie	0,595	0,511	1 401 902	321 446
Ukraine	0,084	0,072	197 915	45 380
Uruguay	0,026	0,023	63 003	14 466
Venezuela, République bolivarienne du	0,303	0,260	713 909	163 694
Vietnam	0,032	0,027	73 749	16 892
Yémen	0,010	0,008	23 046	5 279
Zambie	0,004	0,003	9 218	2 111
Zimbabwe	0,003	0,003	7 068	1 621
TOTAL	100,000	100,000	274 233 051	63 310 964 [a]

[a] Voir le document GC(55)/5 « Programme et budget de l'Agence pour 2012-2013 ».

22 septembre 2011
Point 13 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.7, par. 138

GC(55)/RES/9

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(54)/RES/7 et ses précédentes résolutions relatives aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets,
- b) Reconnaissant les fonctions statutaires de l'Agence en ce qui concerne la sûreté et son rôle central pour ce qui est de promouvoir la coopération internationale et la coordination des efforts internationaux pour renforcer la sûreté nucléaire mondiale, de fournir des compétences et des conseils dans ce domaine et de renforcer la culture de sûreté dans le monde,
- c) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général (GC(55)/15) sur les mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets,
- d) Consciente de la nécessité de prendre des mesures actives aux niveaux national et international pour garantir le niveau le plus élevé de sûreté nucléaire et de veiller à l'harmonisation des prescriptions nationales de sûreté nucléaire, en tenant compte des différences nationales, sur la base des normes de sûreté de l'Agence,
- e) Rappelant le séisme et le tsunami du 11 mars 2011 et leurs conséquences dévastatrices, ainsi que l'accident à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la TEPCO, exprimant sa compassion et sa solidarité au Japon pour les pertes de vies et les graves dégâts causés, et soulignant la détermination de la communauté internationale à continuer d'aider le Japon dans ses efforts visant à atténuer et à surmonter les conséquences de la catastrophe et de l'accident,
- f) Notant avec satisfaction la convocation par le Directeur général de la Conférence ministérielle sur la sûreté nucléaire du 20 au 24 juin 2011, saluant la déclaration ministérielle et prenant note du Plan d'action sur la sûreté nucléaire (GC(55)/14),
- g) Reconnaissant la nécessité de réponses et d'actions urgentes et à plus long terme au plan international pour veiller à ce que le cadre de sûreté nucléaire de l'après-Fukushima soit renforcé et à ce qu'une sûreté nucléaire de la plus grande solidité et du plus haut niveau soit en place dans le monde entier,
- h) Reconnaissant qu'une culture mondiale de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des rayonnements ionisants et des substances radioactives, et que des efforts constants doivent être faits pour assurer son maintien au niveau optimal,
- i) Reconnaissant que les accidents nucléaires peuvent avoir des effets transfrontières et provoquer l'inquiétude du public au sujet de l'énergie nucléaire et des effets radiologiques sur les personnes et l'environnement, et soulignant l'importance de réponses rapides et efficaces basées sur les connaissances scientifiques et d'une transparence totale en cas d'accident nucléaire,
- j) Reconnaissant les efforts déployés par la communauté internationale pour enrichir les connaissances en sûreté nucléaire et radioprotection et pour renforcer les normes

internationales de sûreté nucléaire, la préparation et la conduite des interventions d'urgence et la radioprotection des personnes et de l'environnement, ainsi que la nécessité de tirer les enseignements de l'accident de Fukushima,

k) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres créent et maintiennent des infrastructures réglementaires efficaces et durables pour la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets,

l) Notant la possibilité de renforcer le cadre juridique international régissant le développement sûr de l'électronucléaire et la sûreté des installations nucléaires,

m) Rappelant les objectifs de la Convention sur la sûreté nucléaire, de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune), de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) et les obligations correspondantes des États parties, et reconnaissant la nécessité de veiller à l'application efficace et durable de ces conventions,

n) Rappelant les objectifs du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche, qui n'est pas juridiquement contraignant, ainsi que du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent,

o) Encourageant une coopération et une coordination étroites entre l'Agence et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes sur les questions de sûreté nucléaire,

p) Affirmant que les utilisations médicales des rayonnements ionisants constituent de loin la plus grande source d'exposition, et soulignant la nécessité d'accentuer les efforts pour optimiser la radioprotection des patients,

q) Notant avec intérêt la résolution A/RES/65/96 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 10 décembre 2010 portant sur les effets des rayonnements ionisants, et rappelant la décision du Conseil de mars 1960 (INFCIRC/18), qu'il a confirmée à sa 847^e séance, le 12 septembre 1994, relative à la base des normes fondamentales de sûreté de l'Agence,

r) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement, notamment l'environnement marin et terrestre, et soulignant l'importance de la collaboration continue du Secrétariat avec les parties contractantes à des instruments internationaux et régionaux visant à protéger l'environnement des déchets radioactifs, comme la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, et la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR),

s) Reconnaissant que, historiquement, le bilan de sûreté du transport civil des matières nucléaires, y compris du transport maritime, est excellent et soulignant l'importance de la coopération internationale pour le renforcement de la sûreté du transport international,

t) Rappelant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et sont définis dans les instruments internationaux pertinents,

- u) Notant l'importance de la sécurité pour la sûreté du transport des matières radioactives et les vives préoccupations de certains États à cet égard, et soulignant la nécessité de prendre des mesures adéquates pour éviter de perdre le contrôle des matières radioactives pendant le transport, y compris pour décourager ou contrer les actes terroristes et autres actions malveillantes ou criminelles perpétrés contre des transporteurs de matières radioactives, conformément au droit international,
- v) Notant que l'expédition dans les délais de matières radioactives, en particulier de celles qui ont d'importants usages dans les secteurs médical, universitaire et industriel, est affectée par des cas de refus ou de retard d'expédition alors même que l'expédition est conforme au Règlement de transport de l'Agence,
- w) Rappelant la résolution GC(54)/RES/7 et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés, des assurances appropriées que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de ces matières, et notant que les informations fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté,
- x) Reconnaissant la nécessité de renforcer les capacités nationales pour garantir la sûreté lors de l'extraction et du traitement du minerai d'uranium, notamment dans les États Membres qui entreprennent ou reprennent des activités d'extraction de l'uranium, et de s'occuper de la remédiation des sites contaminés,
- y) Soulignant l'importance de la formation théorique et pratique pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets,
- z) Soulignant l'importance de l'application de mesures nationales de préparation et de conduite des interventions d'urgence, basées sur les normes de sûreté de l'Agence, pour améliorer la préparation et la conduite des interventions et les communications dans une situation d'urgence et favoriser l'harmonisation des critères nationaux concernant les actions protectrices et autres,
- aa) Reconnaissant le rôle du Secrétariat dans l'intervention en cas d'incidents ou d'urgences nucléaires ou radiologiques et reconnaissant la nécessité d'améliorer la rapidité de la collecte, de la validation, de l'analyse et de la diffusion par le Secrétariat, auprès des États Membres et du public, d'informations sur l'incident ou l'urgence, ainsi que le rôle du Secrétariat en ce qui concerne l'obtention et la fourniture d'une assistance sur demande,
- bb) Félicitant le Secrétariat, les États Membres et les autres organisations internationales de l'achèvement du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique, et reconnaissant la nécessité de revoir et de renforcer le cadre international de préparation et de conduite des interventions d'urgence, en tenant compte de la stratégie exposée dans le rapport final sur ce plan,
- cc) Reconnaissant l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité nucléaire efficaces et cohérents aux niveaux national et mondial pour fournir rapidement réparation pour des dommages notamment aux personnes, aux biens et à l'environnement, y compris pour des pertes économiques effectives, causés par un accident ou un incident nucléaire, et estimant que

le principe de la responsabilité objective devrait s'appliquer en cas d'accident ou d'incident nucléaire, y compris pendant le transport de matières radioactives, et

dd) Rappelant la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris, le Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris ainsi que les protocoles d'amendement de ces conventions et la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires, et leurs objectifs, et notant également l'objectif de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires d'établir un régime mondial de responsabilité nucléaire basé sur les principes du droit de la responsabilité nucléaire, sans préjudice d'autres régimes de responsabilité,

1.

En général

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'intensifier ses efforts en vue de maintenir et d'améliorer la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets, en se concentrant en particulier sur les activités obligatoires et sur les domaines techniques et les régions où les besoins sont les plus grands ;
2. Prie le Directeur général de poursuivre le programme actuel destiné à aider les États Membres à développer et améliorer leur infrastructure nationale, y compris leurs cadres législatif et réglementaire, de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets ;
3. Se félicite de la Conférence ministérielle sur la sûreté nucléaire tenue en juin 2011 et de la déclaration ministérielle (INFCIRC/821) et note la déclaration du Directeur général, qui ensemble marquent le début du processus visant à tirer des enseignements de l'accident de Fukushima et à agir sur cette base pour renforcer la sûreté nucléaire, la préparation des interventions d'urgence et la radioprotection des personnes et de l'environnement dans le monde entier ;
4. Fait sienne la décision du Conseil des gouverneurs d'approuver le Plan d'action sur la sûreté nucléaire (GOV/2011/59-GC(55)/14) et demande au Secrétariat et aux États Membres de mettre en œuvre les actions à titre de priorité absolue de manière complète et coordonnée ;
5. Rappelle l'importance d'une évaluation détaillée et totalement transparente de l'accident de Fukushima par le Japon et l'Agence, qui détermine notamment les causes fondamentales de l'accident, afin que la communauté internationale puisse en tirer des enseignements et agir en conséquence, et se félicite des rapports soumis par le Japon et la mission d'experts internationale d'information de l'AIEA au Japon, qui comprennent des évaluations préliminaires de l'accident à cet égard ;
6. Reconnaît la nécessité de renforcer la sûreté nucléaire dans le monde, à partir des connaissances acquises lors de l'enquête sur l'accident de Fukushima, et attend avec intérêt la conférence internationale sur la sûreté nucléaire que le Japon et l'AIEA accueilleront ensemble en 2012 ;
7. Prie le Secrétariat de continuer de fixer ses priorités en matière de sûreté en appliquant un processus d'évaluation intégrée en coopération étroite avec les États Membres qui utilisent ce processus, en tenant compte des avis des organes permanents compétents et des propositions pertinentes du Plan d'action sur la sûreté nucléaire, et d'incorporer les résultats dans ses services d'examen ;

8. Attend avec intérêt la réunion extraordinaire des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire de 2012, qui fournira l'occasion d'examiner d'autres mesures pour renforcer la sûreté nucléaire et de revoir l'efficacité des dispositions de la Convention et, si nécessaire, déterminer si elles restent appropriées ;

9. Encourage le Secrétariat et les États Membres à utiliser efficacement les ressources de la coopération technique de l'Agence pour renforcer encore la sûreté ;

10. Se félicite des activités de l'Agence en matière de création de capacités dans le domaine de la sûreté nucléaire pour les pays qui développent ou lancent des programmes électronucléaires ;

11. Reconnaît que les mesures de sûreté et les mesures de sécurité ont pour objectif commun de protéger la vie et la santé humaines et l'environnement, engage le Secrétariat à accroître ses efforts pour assurer la coordination de ses activités dans les domaines de la sûreté et de la sécurité, et encourage les États Membres à œuvrer activement pour que ni la sûreté ni la sécurité ne soient compromises ;

12. Rappelle qu'aux termes de son Statut l'Agence a pour attributions :

- i) d'établir ou d'adopter, en consultation et, le cas échéant, en collaboration avec les organes compétents des Nations Unies et avec les institutions spécialisées intéressées, des normes de sûreté ; et
- ii) de prendre des dispositions pour appliquer ces normes, notamment à la demande d'un État à toute activité pertinente de cet État,

et, à cet égard,

- iii) salue les activités de la Commission des normes de sûreté et des comités des normes de sûreté, appuyées par le Secrétariat, concernant l'élaboration et l'approbation des normes de sûreté qui sont promulguées par le Conseil et le Directeur général,
- iv) note avec satisfaction les divers services spécialisés et ponctuels rendus par le Secrétariat pour veiller à l'application de ces normes à la demande d'un État, notamment en évaluant le respect des obligations dans des situations spécifiques ; et
- v) encourage les États Membres à utiliser ces services selon que de besoin ;

13. Reconnaît l'importance d'un organisme de réglementation efficace en tant qu'élément essentiel d'une infrastructure nucléaire nationale, souligne que les États Membres devraient faire en sorte que l'indépendance effective de l'organisme de réglementation et la clarté des rôles soient préservées en toutes circonstances conformément aux normes de sûreté de l'AIEA et prie instamment les États Membres de renforcer l'efficacité de la réglementation dans le domaine de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, et de continuer à mettre en commun les constatations et les enseignements tirés dans le domaine réglementaire, notamment par la promotion de la coopération et de la coordination entre les organismes de réglementation, et prie en outre instamment les États Membres de recourir au Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) ;

14. Reconnaît la responsabilité première des exploitants en matière de sûreté, reconnaît en outre la valeur des services d'examen de l'Agence pour les exploitants et prie instamment les États Membres de faire appel à ces services ;

15. Encourage la mise en commun des constatations et des enseignements tirés entre les organismes de réglementation, les exploitants, l'industrie et le public ;

16. Encourage les États Membres et le Secrétariat à favoriser la prise en compte de l'importance des organismes d'appui technique et scientifique dans le renforcement de la sûreté nucléaire ;
17. Note que l'Agence a élaboré des orientations relatives à la *Mise en place d'une infrastructure de sûreté pour un programme électronucléaire national (SSG-16)*, encourage le Secrétariat à veiller au maintien de la cohérence entre les publications relatives à l'infrastructure électronucléaire, et encourage les États Membres qui entreprennent de nouveaux programmes électronucléaires à faire le nécessaire en temps voulu, en appliquant les normes de sûreté de l'Agence de manière progressive et systématique, pour établir et maintenir une solide culture de sûreté et un organisme de réglementation compétent jouissant d'une indépendance véritable et ayant les ressources financières et humaines nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités ;
18. Se félicite du bon développement des instances de sûreté régionales et des réseaux connexes, encourage le Secrétariat à contribuer à la création d'instances et de réseaux similaires dans les régions où ils n'existent pas, encourage en outre les États Membres à participer aux instances et réseaux pertinents, demande instamment au Secrétariat de continuer à soutenir le Réseau mondial de sûreté et de sécurité nucléaires (RMSSN) et le Réseau international d'organismes de réglementation (RegNet) et encourage en outre les États Membres à adhérer à ces réseaux et à les soutenir activement ;
19. Se félicite des conférences internationales sur les questions de sûreté organisées par l'Agence et prie le Secrétariat de faire rapport aux organes directeurs sur les conclusions et recommandations de ces conférences, ainsi que sur les mesures de suivi qu'il propose de prendre ;
20. Note qu'il existe des projets en cours de construction de centrales nucléaires transportables, prie le Secrétariat de faciliter l'échange d'informations sur cette question, et encourage le Secrétariat et les États Membres à continuer d'analyser la sûreté et la sécurité de telles installations tout au long de leur cycle de vie, y compris par l'intermédiaire de l'INPRO ;
21. Encourage les États Membres, selon que de besoin, à dûment envisager d'adhérer à des instruments internationaux de responsabilité nucléaire ;
22. Accueille avec satisfaction les travaux de valeur du Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX), encourage le Groupe à les poursuivre, notamment en examinant et en identifiant des actions spécifiques visant à combler les lacunes dans la portée et la couverture du régime international de responsabilité nucléaire, en recommandant des mesures pour faciliter la mise en place d'un régime mondial cohérent de responsabilité nucléaire et en assurant une information active, et prie le Secrétariat de faire rapport aux moments appropriés sur la poursuite des travaux de l'INLEX ;
23. Demande au Secrétariat d'assurer la coordination interne en vue de répondre aux besoins, notamment de financement, immédiats, à moyen terme et à long terme des activités de sûreté de l'Agence, et de considérer la hiérarchisation, la réduction de coûts et des moyens novateurs de financement ;
24. Demande en outre que la priorité soit accordée aux actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution sous réserve que des ressources financières soient disponibles ;
25. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa cinquante-sixième session ordinaire (2012) sur l'application de la présente résolution, y compris d'autres développements pertinents intervenus entre-temps, et de lui faire rapport sur l'application du Plan d'action sur la sûreté nucléaire ;

2.

Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence

26. Souligne l'importance de la mise en œuvre de mesures nationales et internationales améliorées pour faire en sorte que les niveaux de sûreté nucléaire les plus élevés et les plus robustes soient en place, sur la base des normes de sûreté de l'AIEA, lesquelles devraient être continuellement examinées, renforcées et appliquées aussi largement et aussi efficacement que possible, et prend l'engagement d'accroître la coopération bilatérale, régionale et internationale à cet égard ;

27. Encourage la Commission des normes de sûreté (CSS) dans son travail d'examen des normes de sûreté pertinentes, en particulier celles qui concernent les risques graves multiples, comme les tsunamis et les séismes, et les prescriptions particulières en matière de choix du site, de conception et de gestion des accidents graves ;

28. Encourage les États Membres à utiliser les normes de sûreté publiées par l'AIEA dans leurs programmes réglementaires nationaux et note la nécessité d'envisager d'aligner périodiquement les réglementations et orientations nationales sur les normes et orientations internationales pour y inclure notamment les derniers enseignements tirés de l'expérience au niveau mondial des conséquences des risques externes ;

29. Note que les prescriptions de sûreté intitulées « Radioprotection et sûreté des sources de rayonnements : Normes fondamentales internationales de sûreté » (NFI révisées) ont été avalisées par la Commission des normes de sûreté à sa réunion de mai 2011 et approuvées par le Conseil en septembre 2011 (GOV/2011/42), prie instamment le Secrétariat de veiller à la publication rapide des NFI révisées, note en outre que les nouvelles prescriptions de sûreté intitulées « Sûreté des centrales nucléaires : conception » (NS-R-1 révisées) tiennent compte du retour d'information et de l'expérience accumulés jusqu'en 2010, et demande que les enseignements tirés de Fukushima soient incorporés dans les futures prescriptions de sûreté ;

30. Engage instamment le Secrétariat:

- i. à continuer d'utiliser les estimations du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) pour l'élaboration des normes de sûreté de l'Agence, à continuer de baser ces normes, dans la mesure du possible, sur les recommandations de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et à poursuivre la coopération étroite avec l'UNSCEAR et la CIPR à ces fins ;
- ii. à coopérer étroitement avec l'UNSCEAR pour la mise au point et l'utilisation de bases de données – qui servent aussi aux évaluations de l'UNSCEAR – telles que le Système d'information sur la radioexposition professionnelle en médecine, dans l'industrie et dans la recherche (ISEMIR), la Base de données sur les rejets de radionucléides dans l'atmosphère et l'environnement aquatique (DIRATA), le registre des centres de radiothérapie (DIRAC) et la base de données sur la médecine nucléaire (NUMDAB) ; et
- iii. à assurer une liaison étroite avec l'UNSCEAR en ce qui concerne ses activités de suivi des estimations des expositions et des effets de l'accident de Fukushima sur la santé et l'environnement ;

31. Prie le Secrétariat, compte tenu de l'importance des comités de normes de sûreté, de faciliter une participation effective de tous les États Membres intéressés à ces comités ;

3.

Sûreté des installations nucléaires

32. Prie instamment tous les États Membres mettant en service, construisant ou prévoyant de construire des centrales nucléaires, ou envisageant d'entreprendre un programme électronucléaire, de devenir parties à la Convention sur la sûreté nucléaire, reconnait que l'application de la Convention peut être encore améliorée, et invite les parties contractantes à considérer des propositions en vue de son amendement ;

33. Reconnait l'utilité des services d'examen de l'Agence pour les exploitants qui cherchent à renforcer la sûreté des installations nucléaires, y compris l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART), les services d'évaluation par des pairs de la conception et de la sûreté, et les services d'examen intégré de la sûreté des sites, et prie instamment les États Membres de recourir à ces services ;

34. Souligne que les industriels et les exploitants nucléaires nationaux ont pour responsabilité de prendre à temps des mesures de sûreté nucléaire, y compris en matière d'entreposage du combustible usé et de sûreté-criticité ;

35. Invite tous les États Membres ayant des installations nucléaires qui ne l'ont pas encore fait à établir des programmes efficaces de retour d'information sur l'expérience d'exploitation et à partager librement leurs données d'expérience, évaluations et enseignements, notamment en présentant des rapports sur les incidents aux systèmes internet de notification des incidents de l'Agence ;

36. Note les efforts du Secrétariat concernant la gestion de la durée de vie des centrales en vue de leur exploitation à long terme, et invite tous les États Membres ayant des centrales nucléaires à prendre en compte les lignes directrices et les services de l'Agence dans ce domaine ;

37. Prie l'Agence d'entreprendre un examen complet des conséquences de l'accident de Fukushima et de faire en sorte que les enseignements tirés soient pris en compte dans la poursuite de l'élaboration et la révision des normes et des services de sûreté de l'AIEA ;

38. Continue de souscrire aux principes et objectifs énoncés dans le Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche, qui n'a pas force obligatoire, et encourage les États Membres construisant, exploitant ou déclassant des réacteurs de recherche ou ayant des réacteurs de recherche en arrêt prolongé à appliquer les orientations du code ;

39. Prend note de l'assistance que le Secrétariat continue d'apporter pour la surveillance et le renforcement de la sûreté des réacteurs de recherche, note les conclusions de la réunion technique sur la sûreté des réacteurs de recherche tenue en juin 2011, et attend avec intérêt la mise en œuvre de ses recommandations, y compris l'examen de l'application des actuelles normes de sûreté de l'AIEA en ce qui concerne les accords de projet et de fourniture ;

40. Demande à tous les États Membres, en coopération avec le Secrétariat, de poursuivre les projets concernant l'élaboration de technologies relatives à l'électronucléaire et l'application de technologies innovantes pour renforcer la sûreté nucléaire ;

41. Encourage en outre les États Membres à échanger des informations d'ordre réglementaire et des données d'expérience sur les nouveaux modèles de centrales nucléaires et sur la certification de leur conception ;

4.

Sûreté radiologique

42. Prie le Secrétariat d'appuyer l'application effective des NFI révisées en ce qui concerne l'exposition professionnelle, du public et médicale, notamment en élaborant de nouvelles orientations ;

43. Note les progrès et l'utilisation croissante du radiodiagnostic et de la radiothérapie, se félicite des progrès que le Secrétariat continue de réaliser dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour la radioprotection des patients et encourage le Secrétariat à élaborer d'autres orientations sur la justification des expositions médicales et l'optimisation de la protection ;

44. Encourage les États Membres à mettre à profit les projets régionaux de coopération technique sur l'exposition médicale et à utiliser les systèmes de rapports de sûreté élaborés par l'AIEA pour les procédures de radiologie et de radiothérapie, et encourage en outre la création de réseaux et le partage des informations parmi le personnel médical utilisant des rayonnements ionisants ;

45. Se félicite de l'approbation par le Conseil des gouverneurs du projet de coopération technique RAS/7/21 à l'appui d'une étude de référence de l'environnement marin sur l'impact possible des rejets radioactifs de Fukushima dans la région Asie-Pacifique ;

5.

Sûreté du transport

46. Engage instamment les États Membres qui n'ont pas de documents nationaux réglementant le transport des matières radioactives à adopter et appliquer rapidement de tels documents, et engage aussi instamment tous les États Membres à veiller à ce que ces documents réglementaires soient conformes à l'édition la plus récente du Règlement de transport de l'Agence ;

47. Souligne l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité nucléaire efficaces permettant d'assurer une réparation rapide pour des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement ainsi que pour des pertes économiques effectives résultant d'un accident ou d'un incident radiologique pendant le transport de matières radioactives, dont le transport maritime, et note l'application des principes de la responsabilité nucléaire, notamment de la responsabilité objective, en cas d'accident ou d'incident nucléaire pendant le transport de matières radioactives ;

48. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et exploitants qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence, invite les autres à faire de même afin d'accroître la compréhension et la confiance réciproques en ce qui concerne les expéditions de matières radioactives et note que les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté ;

49. Souligne qu'il importe de poursuivre le dialogue et les consultations visant à améliorer la compréhension mutuelle, à instaurer la confiance et à renforcer les communications concernant la sûreté du transport maritime des matières radioactives, se félicite des discussions officieuses en cours sur les questions de communication entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés, avec la participation de l'Agence, et exprime l'espoir qu'il en résultera un renforcement de la confiance mutuelle, en particulier par le biais de pratiques de communication volontaires tenant dûment compte des circonstances ;

50. Prie le Secrétariat, les États Membres et les organisations internationales pertinentes, lors de leur suivi du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique de souligner aussi les enjeux et les besoins spécifiques d'une coopération internationale efficace en ce qui concerne les incidents et les urgences nucléaires et radiologiques lors du transport de matières radioactives et encourage le Secrétariat à discuter avec les États Membres intéressés de la façon dont les informations appropriées pourraient être mises à la disposition des autorités préparant ou conduisant une intervention à la suite d'un incident ou d'une urgence survenus pendant le transport de matières radioactives, en tenant pleinement compte des exigences de la protection physique et de la sûreté ;
51. Note avec satisfaction l'initiative prise par le Secrétariat d'élaborer des orientations à l'intention des États Membres sur les mesures qu'ils doivent prendre en cas d'urgence maritime mettant en jeu des matières radioactives ;
52. Prend note des travaux de l'Agence sur la sécurité des matières radioactives pendant le transport, se félicite de la mise au point et de l'organisation de cours pertinents, et encourage les États Membres à offrir une telle formation ;
53. Se félicite de la mise en place de réseaux d'autorités compétentes dont l'objectif est d'appuyer l'application harmonisée des normes de sûreté du transport de l'Agence, et engage les États Membres à utiliser ces réseaux pour se doter de moyens de réglementer efficacement le transport des matières radioactives ;
54. Salue et soutient les efforts visant à résoudre les problèmes liés aux refus et retards d'expéditions de matières radioactives, y compris par le biais de l'application du plan d'action élaboré par le Comité directeur international sur les refus d'expéditions de matières radioactives et de la mise en place de plans d'action et de réseaux régionaux pour traiter des questions clés, engage les États Membres à faciliter le transport des matières radioactives lorsqu'il est effectué conformément au Règlement de transport de l'Agence, invite les États Membres à désigner chacun un point focal national pour les refus d'expéditions de matières radioactives afin d'aider le Comité directeur dans sa tâche, se félicite des efforts déployés pour remédier aux problèmes liés aux refus d'expéditions de matières radioactives par voie aérienne (en particulier pour les applications médicales), et attend avec intérêt une solution satisfaisante et prompte de ce problème ;
55. Prend note des progrès accomplis dans le domaine de la formation théorique et pratique sur la sûreté du transport des matières radioactives, et notamment de la mise au point de matériel didactique et de sa traduction dans les langues officielles, et prie le Directeur général de continuer à renforcer et à étendre les activités de l'Agence dans ce domaine, notamment par le biais du programme de coopération technique (CT), en particulier pour assurer la synergie entre les cours régionaux et les travaux de l'Agence sur les refus d'expéditions, en impliquant autant que possible des experts des régions concernées ;
56. Attend avec intérêt la tenue de la Conférence internationale intitulée Sûreté et sécurité du transport des matières radioactives – les cinquante prochaines années : créer un cadre sûr, sécurisé et durable, à Vienne, en octobre 2011, demande que cette conférence tienne compte des problèmes de sûreté et de sécurité du transport recensés dans la présente résolution, et prie le Secrétariat de rendre compte des conclusions et recommandations de la conférence internationale ;

6.

Sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs

57. Constate avec satisfaction que le nombre des parties contractantes à la Convention commune est passé à 60, et engage tous les États Membres, en particulier ceux qui envisagent de recourir à l'énergie nucléaire, à devenir parties à la Convention commune ;

58. Note l'importance des activités régionales pour la promotion des avantages de la Convention commune, encourage les États Membres qui y sont parties à poursuivre ces efforts au moyen de contributions extrabudgétaires, et reconnaît le rôle précieux que joue l'Agence pour aider les États Membres à devenir parties contractantes ;

59. Prend note des efforts du Secrétariat pour améliorer la Base de données Internet sur la gestion des déchets en vue d'une information rapide, transparente et autorisée sur les stocks et les programmes de gestion de déchets radioactifs dans le monde ;

7.

Déclassement sûr des installations nucléaires et autres installations utilisant des matières radioactives

60. Souligne l'importance des activités de l'AIEA relatives au déclassement et encourage les États Membres à veiller à l'élaboration de plans de déclassement d'installations et à la mise en place de mécanismes pour la constitution et le maintien des ressources nécessaires à l'exécution de ces plans ;

61. Reconnaît le travail concluant du Réseau international sur le déclassement pour ce qui est de la formation et de l'échange de connaissances et d'informations, encourage le développement ultérieur de ce réseau, et encourage les États participants à appliquer les enseignements tirés du projet de démonstration du déclassement d'un réacteur de recherche ;

62. Félicite le gouvernement iraquien d'avoir élaboré le premier plan global de déclassement des anciens sites nucléaires en Iraq, accueille avec satisfaction et encourage le soutien continu des États Membres à ces travaux, et encourage le gouvernement iraquien à promulguer son cadre législatif et réglementaire ;

8.

Sûreté dans l'extraction et le traitement de l'uranium et remédiation de sites contaminés

63. Encourage les États Membres à consolider, si besoin est, l'élaboration et la mise en œuvre de normes de sûreté appropriées dans l'extraction et le traitement du minerai d'uranium et prie le Secrétariat d'aider les États Membres à promouvoir l'application de ces normes de sûreté ;

64. Souligne la nécessité de s'attaquer à la pénurie de personnel formé et expérimenté pour assurer la sûreté de l'extraction et du traitement du minerai d'uranium dans le monde et encourage le Secrétariat à répondre aux demandes d'assistance des États Membres, en particulier de ceux qui entreprennent ou reprennent des activités d'extraction de l'uranium ;

65. Encourage les États Membres à veiller à l'élaboration de plans de remédiation de sites contaminés et à la mise en place de mécanismes pour la constitution et le maintien des ressources nécessaires à l'exécution de ces plans ;

66. Prend note du document de référence qui met en évidence, en fixant les priorités, le besoin d'évaluations des impacts environnementaux dans les anciens sites de production d'uranium en Asie centrale, encourage les États Membres concernés à participer à une initiative multilatérale pour

la remédiation de ces sites, est favorable à la participation de l'Agence à cette initiative internationale en tant que coordonnatrice technique, et encourage les États Membres à participer au forum de travail international pour la supervision réglementaire des anciens sites contaminés qui a été lancé en octobre 2010 ;

9.

Formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

67. Souligne l'importance fondamentale de programmes durables de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire et radiologique et à la sûreté du transport et des déchets, demeurant convaincue que cette formation théorique et pratique est un élément clé de l'infrastructure de sûreté, et encourage les États Membres à mettre au point des stratégies nationales de formation théorique et pratique ;

68. Souligne la nécessité de s'attaquer, en temps voulu, aux problèmes de pénurie de personnel formé et expérimenté et de sa pérennisation aux fins de la sûreté du développement prévu de l'électronucléaire dans le monde, et encourage le Secrétariat à aider dans ce contexte les États Membres qui en font la demande, si possible et selon qu'il convient ;

69. Se félicite de ce que le Secrétariat et les États Membres continuent de s'engager en faveur de la mise en œuvre de la stratégie en matière de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire et radiologique et à la sûreté du transport et des déchets et invite le Secrétariat à renforcer et à étendre son programme d'activités de formation théorique et pratique, tout en mettant l'accent sur la création de moyens institutionnels et de capacités techniques et de gestion dans les États Membres ;

70. Approuve la place centrale que le Secrétariat continue de donner à l'élaboration de programmes durables de formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, en établissant des programmes pour répondre à ces besoins, en poursuivant l'élaboration de matériel didactique à jour, notamment de matériel didactique électronique et de supports multimédias, en créant des centres et réseaux de formation nationaux et régionaux et en développant un réseau de formateurs, de centres de formation régionaux et d'ateliers de « formation de formateurs » et encourage le Secrétariat à mettre sur pied l'appui technique approprié ;

71. Se félicite des progrès accomplis par le Secrétariat en vue d'accords à long terme sur la formation théorique et pratique à la radioprotection et à la sûreté nucléaire et attend avec intérêt la conclusion d'autres accords à long terme en fonction des résultats des missions EFTP ;

10.

Sûreté et sécurité des sources radioactives

72. Se félicite des nombreuses initiatives nationales et multinationales visant à récupérer des sources vulnérables et orphelines et à en reprendre le contrôle, encourage le Secrétariat et les États Membres à les renforcer et à les poursuivre et invite les États Membres à envisager de mettre en place des systèmes de détection des rayonnements selon que de besoin ;

73. Continue de souscrire aux principes et aux objectifs énoncés dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, note que, au 23 mai 2011, 103 États avaient annoncé au Directeur général leur intention d'agir conformément au Code, et engage les autres États à prendre un tel engagement ;

74. Souligne la contribution importante des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives à la mise en place d'un suivi continu des sources radioactives, note que, au 5 septembre 2011, 66 États avaient annoncé au Directeur général leur intention d'agir conformément aux orientations, encourage d'autres États à prendre un tel engagement, rappelle que les États doivent mettre en œuvre les orientations de manière harmonisée et cohérente, et demande au Secrétariat de continuer à fournir un appui pour faciliter leur mise en œuvre par les États ;

75. Se félicite des progrès faits par de nombreux États Membres pour assurer un suivi durable des sources radioactives en appliquant le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, et les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, qui le complètent ;

76. Approuve la version révisée des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives (GC(55)/11) et note que la révision des orientations n'oblige pas les États qui ont déjà annoncé au Directeur général leur intention d'agir conformément aux orientations à le faire de nouveau ;

77. Encourage les États Membres à appuyer les réunions d'examen du Code de conduite et des Orientations qui le complètent pour en assurer la mise à jour, et prie le Secrétariat de continuer d'encourager l'échange d'informations sur l'application du Code de conduite et des Orientations qui le complètent ;

78. Prend note des résultats d'une réunion à participation non limitée d'experts techniques et juridiques tenue en juillet 2011 en vue de l'élaboration d'un instrument non contraignant sur les mouvements transfrontières des déchets métalliques pouvant contenir de manière fortuite des matières radioactives, et engage le Secrétariat à commencer l'élaboration d'un code de conduite ;

11.

Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence

79. Prie instamment tous les États Membres de devenir parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance), et de contribuer ainsi à élargir et à renforcer les moyens d'intervention en cas d'urgence au plan international, dans l'intérêt de tous les États Membres ;

80. Reconnaît que la mise en œuvre des conventions sur l'assistance et la notification rapide peut être encore améliorée et invite les parties contractantes à la Convention sur la notification rapide à considérer des propositions d'amendement de la Convention ;

81. Se félicite de l'achèvement du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique, et prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres et les organisations internationales intéressées, d'appliquer la stratégie exposée dans le rapport final du Plan d'action ;
82. Souligne qu'il est important que tous les États Membres mettent en œuvre des mécanismes de préparation et de conduite des interventions d'urgence et élaborent des mesures d'atténuation au niveau national, compatibles avec les normes de sûreté de l'Agence, pour améliorer la préparation et la conduite des interventions en facilitant la communication dans une situation d'urgence et favoriser l'harmonisation des critères nationaux pour les actions protectrices et autres ;
83. Encourage les États Membres à conduire rapidement un examen national et, par la suite, des examens réguliers de leurs dispositions et de leurs capacités de préparation et de conduite des interventions d'urgence, le Secrétariat fournissant sur demande un appui et une assistance à travers le service d'examen de la préparation aux situations d'urgence (EPREV) ;
84. Souligne l'importance de capacités nationales d'intervention en cas d'urgence bien développées comme base du bon fonctionnement d'un régime d'assistance internationale, salue les efforts déployés par le Secrétariat et les États Membres à cet égard, prie le Secrétariat de continuer à travailler, en collaboration avec les États Membres, à la rationalisation d'un système d'assistance internationale, y compris en envisageant des principes directeurs communs et compatibles, comme indiqué notamment dans les documents concernant le Réseau d'intervention et d'assistance (RANET), le Système unifié d'échange d'informations en cas d'incident ou d'urgence (USIE) et la préparation et conduite des interventions d'urgence du Centre des incidents et des urgences (IEC-EPR) ;
85. Se félicite de l'appui des États Membres à la mise en place par le Secrétariat du Réseau d'intervention et d'assistance (RANET), et en particulier de l'enregistrement par 19 États Membres de moyens d'assistance en cas d'incident ou d'urgence nucléaire ou radiologique, encourage vivement tous les États Membres et les organisations internationales pertinentes à renforcer les mécanismes d'assistance pour faire en sorte que l'appui nécessaire soit fourni rapidement sur demande, et à envisager de renforcer et d'utiliser pleinement le RANET, notamment en développant ses capacités d'intervention rapide et en incluant, sur une base volontaire, les équipes nationales d'intervention rapide d'États Membres, et prie le Secrétariat de faciliter la mise en place, dans les régions intéressées, d'arrangements régionaux d'intervention d'urgence par l'intermédiaire du RANET ;
86. Note la mise en place par l'Agence du nouveau site web sécurisé du Système unifié d'échange d'informations en cas d'incident ou d'urgence (USIE) pour communiquer rapidement des informations concernant les incidents et les urgences nucléaires et radiologiques, qui remplace le Site web des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance (ENAC), engage le Secrétariat à continuer d'exercer ses fonctions conformément aux dispositions de la Convention, et à poursuivre ses efforts pour rationaliser les mécanismes de notification des événements, et engage les États Membres à renforcer les arrangements et les capacités en matière de notification, de présentation de rapports et de mise en commun des informations à l'aide de l'USIE ;
87. Prie le Secrétariat, en collaboration avec d'autres organisations internationales pertinentes, de communiquer en temps voulu aux États Membres et au public des informations claires, objectives, rapportant des faits exacts et facilement compréhensibles sur les urgences nucléaires et leurs conséquences radiologiques possibles, y compris des analyses de la situation et des prévisions de scénarios possibles basés sur des preuves et sur les connaissances scientifiques ;

88. Recommande que le Secrétariat et les États Membres, en consultation avec l'AEN de l'OCDE et le Comité consultatif de l'INES, revoient l'emploi de l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES) en tant qu'outil de communication et demande instamment aux États Membres de désigner des agents de liaison nationaux pour l'INES et d'utiliser cette échelle ;

89. Note le rôle de l'Agence en tant que coordonnatrice du Plan de gestion des situations d'urgence radiologique commun aux organisations internationales et encourage toutes les organisations internationales pertinentes à coparrainer le Plan commun ;

90. Prie le Secrétariat de continuer à améliorer les méthodes d'échange de connaissances et de données d'expérience dans le domaine de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence et encourage vivement les États Membres à participer activement à cet échange ; et

91. Prie le Directeur général de faire rapport à la cinquante-sixième session (2012) de la Conférence générale sur ses efforts pour renforcer les moyens du Centre des incidents et des urgences de l'Agence afin de lui permettre de remplir son rôle de coordonnateur et de facilitateur de la coopération entre les États Membres et les organisations internationales dans le domaine de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence, conformément au Plan d'action sur la sûreté nucléaire.

22 septembre 2011

Point 14 de l'ordre du jour

GC(55)/OR.7, par. 139-141

GC(55)/RES/10

Sécurité nucléaire

La Conférence générale.

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur les mesures à prendre pour améliorer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et sur les mesures de lutte contre le trafic illicite de ces matières,
- b) Prenant note du Rapport sur la sécurité nucléaire 2011 soumis par le Directeur général dans le document GC(55)/21 et du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013 approuvé par le Conseil des gouverneurs en septembre 2009,
- c) Consciente des responsabilités qui incombent à chaque État Membre, conformément à ses obligations internationales, de maintenir une sécurité nucléaire efficace, affirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État, et notant la contribution importante qu'apporte l'Agence en facilitant la coopération internationale à l'appui des efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de sécurité nucléaire,
- d) Notant les résolutions 1373, 1540, 1673, 1810 et 1977 du Conseil de sécurité de l'ONU, la résolution 65/62 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et les initiatives internationales conformes à ces instruments visant à empêcher des acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive et les matières connexes,
- e) Réaffirmant l'importance de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et l'intérêt de l'amendement qui en étend le champ d'application,

- f) Notant les conclusions et les recommandations concernant des mesures de suivi formulées par la Conférence d'examen du TNP de 2010 en matière de sécurité nucléaire,
- g) Reconnaissant le rôle de premier plan de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire et le besoin d'améliorer la coopération et la coordination des efforts internationaux afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements,
- h) Notant le rôle central que joue l'Agence en élaborant des orientations complètes sur la sécurité nucléaire et, sur demande, en fournissant une assistance aux États Membres pour leur mise en œuvre,
- i) Soulignant la nécessité d'une large implication de tous les États Membres de l'Agence dans les activités et initiatives relatives à la sécurité nucléaire et notant le rôle des processus et initiatives internationaux, y compris les sommets sur la sécurité nucléaire et celui qui se tiendra à Séoul en 2012, pour ce qui est de faciliter les synergies et la coopération internationale dans le domaine de la sécurité nucléaire,
- j) Rappelant que la résolution 65/62 de l'Assemblée générale des Nations Unies stipule qu'il est nécessaire de progresser d'urgence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme, et reconnaissant la nécessité de continuer à progresser en vue de parvenir au désarmement nucléaire,
- k) Réaffirmant l'importance et la valeur du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives qui n'est pas juridiquement contraignant et soulignant le rôle important des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent,
- l) Notant que les systèmes de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires des États Membres contribuent de façon primordiale à prévenir la perte de contrôle et le trafic illicite, ainsi qu'à décourager et à détecter l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires,
- m) Soulignant l'importance des programmes de formation théorique et pratique à la sécurité nucléaire de l'AIEA, ainsi que d'autres initiatives internationales, régionales et nationales allant dans ce sens, et se félicitant à cet égard des efforts visant à créer un réseau de collaboration entre les centres nationaux de soutien en sécurité nucléaire,
- n) Consciente du travail qu'accomplit l'Agence en fournissant une assistance technique et des conseils spécialisés aux pays qui accueillent de grandes manifestations publiques,
- o) Reconnaissant le rôle central de l'AIEA dans la collecte et la mise en commun des informations sur le trafic illicite, et
- p) Soulignant qu'il est essentiel de veiller à la confidentialité des informations importantes pour la sécurité nucléaire,
1. Se félicite du Rapport sur la sécurité nucléaire 2011 soumis par le Directeur général dans le document GC(55)/21, notamment des objectifs et priorités pour l'année à venir, et invite le Directeur général et le Secrétariat à continuer de mettre en œuvre les activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire ;
 2. Demande à tous les États Membres de maintenir au niveau le plus élevé possible les normes de sécurité et de protection physique des matières et installations nucléaires ;

3. Engage tous les États à faire en sorte que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entraient pas la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, la production, la cession et l'utilisation des matières nucléaires et autres matières radioactives, l'échange de matières nucléaires à des fins pacifiques et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, sans porter atteinte aux priorités fixées pour le programme de coopération technique ;
4. Engage tous les États Membres à envisager de fournir l'appui nécessaire aux efforts internationaux visant à renforcer la sécurité nucléaire par le biais de divers arrangements aux niveaux bilatéral, régional et international, et rappelle la décision du Conseil des gouverneurs sur l'appui au Fonds pour la sécurité nucléaire ;
5. Engage tous les États parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires à ratifier l'amendement à la convention le plus rapidement possible, les encourage à agir conformément aux objectifs et aux buts de l'amendement jusqu'à son entrée en vigueur, et engage aussi tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la convention et à adopter son amendement le plus rapidement possible ;
6. Encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties le plus rapidement possible à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ;
7. Se félicite de la publication des trois documents de la catégorie Recommandations de sécurité nucléaire NSS 13, 14 et 15 et note que le Secrétariat a l'intention, à la demande de certains États Membres, de publier aussi les recommandations figurant dans le document NSS 13 sous la cote INFCIRC/225/Rev.5, et encourage tous les États Membres à tenir compte, selon qu'il conviendra, de ces recommandations de l'AIEA ;
8. Encourage l'Agence à créer un Comité des orientations sur la sécurité nucléaire qui renforcerait l'interaction des États Membres avec le Secrétariat lors de l'élaboration des publications de la collection Sécurité nucléaire ;
9. Encourage le Secrétariat à continuer, en coordination avec les États Membres, à jouer un rôle constructif et coordonné dans les initiatives concernant la sécurité nucléaire, notamment l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, et à œuvrer conjointement, selon qu'il conviendra, avec les organisations et institutions internationales et régionales compétentes, et note à cet égard la réunion d'échange d'informations tenue en mai 2011 ;
10. Encourage le Secrétariat à poursuivre, en coopération avec les États Membres, les programmes de formation et l'instruction des formateurs et à adapter les cours selon qu'il conviendra pour répondre aux besoins des États Membres ;
11. Invite le Secrétariat à fournir aux États Membres, à leur demande, une assistance pour s'acquitter de leurs obligations en vertu de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU et envers le Comité 1540, sous réserve que les demandes s'inscrivent dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence ;
12. Encourage le Secrétariat à apporter aux États Membres, à leur demande, une assistance pour assurer la sécurité des sources radioactives, en particulier lorsque les sources sont fournies par l'Agence ;

13. Engage tous les États à déterminer des filières d'entreposage et de stockage définitif sûres pour les sources radioactives scellées retirées du service de façon que les sources de ce type qui sont présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire à moins qu'elles n'en soient exemptées, et engage en outre les États à s'attaquer aux obstacles au rapatriement des sources retirées du service dans l'État fournisseur ;
14. Encourage vivement tous les États à améliorer leurs capacités nationales pour prévenir, détecter et décourager le trafic illicite de matières nucléaires et de sources radioactives sur l'ensemble de leur territoire, afin de s'acquitter de leurs obligations internationales en la matière, et engage les États qui sont à même de le faire à renforcer les partenariats internationaux et la création de capacités à cet égard ;
15. Note que la Base de données sur le trafic illicite (ITDB) de l'Agence peut aider à recenser les risques, et encourage le Secrétariat à améliorer le mécanisme de notification de l'ITDB, et les États Membres à communiquer en temps utile des informations pertinentes à l'ITDB ;
16. Réaffirme le rôle de premier plan que joue l'Agence, en coopération avec les États Membres, pour assurer la coordination des activités dans le domaine de la sécurité nucléaire, tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements comme indiqué dans le Rapport sur la sécurité nucléaire 2011 ;
17. Prend note des efforts de l'Agence pour sensibiliser à la menace croissante de cyber-attaques et à leur impact potentiel sur la sécurité nucléaire, et encourage l'Agence à aider les États Membres à cet égard en élaborant des orientations appropriées, en dispensant des cours, et en accueillant d'autres réunions d'experts sur la cybersécurité des installations nucléaires ;
18. Se félicite des travaux de l'Agence dans le domaine de la criminalistique nucléaire, notamment du développement des cours visant à aider les États Membres en ce qui concerne la détection de matières nucléaires et autres matières radioactives faisant l'objet d'un trafic, d'un entreposage ou de manipulations illicites, les mesures d'intervention ainsi que la détermination de l'origine de ces matières, encourage les États Membres à continuer d'appuyer les activités de l'Agence dans ce domaine, et encourage ceux qui ne l'ont pas encore fait à créer des bibliothèques nationales de criminalistique nucléaire, lorsque cela est possible ;
19. Encourage les États Membres concernés à continuer de limiter volontairement le plus possible la quantité d'UHE dans les stocks civils et à utiliser de l'UFE, lorsque ceci est techniquement et économiquement possible ;
20. Encourage les États Membres à utiliser les services consultatifs de l'Agence sur la sécurité nucléaire pour échanger des vues et des conseils sur les mesures de sécurité nucléaire et se félicite en particulier du crédit croissant des missions IPPAS (Service consultatif international sur la protection physique) auprès des États Membres ;
21. Encourage le Secrétariat à établir et à promouvoir, en coopération avec les États Membres, des méthodes d'autoévaluation et des approches basées sur des orientations universellement applicables dans le cadre de la collection Sécurité nucléaire et qui peuvent être utilisées à titre volontaire par les États Membres pour que l'infrastructure nationale de sécurité nucléaire soit efficace et durable ;
22. Encourage les États Membres à veiller, dès le départ, à ce que la sécurité nucléaire soit pleinement prise en compte dans la conception des nouvelles installations nucléaires, depuis l'étape initiale de planification jusqu'au choix du site, à la conception, la construction et l'exploitation, en recourant au besoin à l'assistance de l'Agence ;

23. Appuie les mesures prises par le Secrétariat pour assurer la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire, et prie ce dernier de poursuivre ses efforts pour appliquer des mesures de confidentialité appropriées conformément au régime de confidentialité de l'Agence et de faire rapport selon que de besoin au Conseil des gouverneurs sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de confidentialité ;

24. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

25. Prie le Directeur général de lui présenter à sa cinquante-sixième session ordinaire (2012) un rapport annuel sur la sécurité nucléaire faisant état des activités entreprises par l'Agence dans ce domaine, mettant en lumière les résultats importants de l'année précédente et indiquant les objectifs et les priorités du programme pour l'année suivante.

*23 septembre 2011
Point 15 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.10, par. 10*

GC(55)/RES/11 Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

La Conférence générale.

- a) Rappelant la résolution GC(54)/RES/9 intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »,
- b) Rappelant la Déclaration de Bruxelles sur les pays les moins avancés (PMA), le Programme d'action 2011-2020 de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA et la « Déclaration d'Istanbul sur les pays les moins avancés : Il est temps d'agir » et tenant compte de ce que le programme de coopération technique de l'Agence (le programme de CT) est basé sur les besoins,
- c) Rappelant en outre l'exigence du Conseil des gouverneurs, formulée dans le document GOV/1931 du 12 février 1979, selon laquelle tous les États Membres recevant une assistance technique de l'AIEA doivent avoir signé l'Accord complémentaire révisé (ACR) concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA,
- d) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,
- e) Rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine » et reconnaissant que, pour les pays en développement y compris les PMA, le programme de coopération technique de l'Agence est un outil majeur d'exécution de cette fonction,

- f) Rappelant que le Statut et le Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence, tel qu'il figure dans le document INFCIRC/267, constituent les recommandations d'usage à l'Agence pour la formulation du programme de CT et rappelant également d'autres directives de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs pertinentes pour la formulation de ce programme,
- g) Considérant que le renforcement des activités de coopération technique en ce qui concerne notamment l'alimentation et l'agriculture, la santé humaine, la gestion des ressources en eau, l'environnement, l'industrie, la gestion des connaissances, les programmes et la planification électronucléaires ainsi que la production d'énergie d'origine nucléaire contribuera largement à assurer le bien-être et à améliorer la qualité de vie des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence, y compris les moins développés,
- h) Sachant que le programme de CT contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ainsi qu'à la réalisation des objectifs nationaux de développement durable, en particulier dans les pays en développement,
- i) Accueillant avec satisfaction l'initiative du Directeur général de choisir l'eau comme cible prioritaire en 2011, et consciente du rôle des projets de CT dans le renforcement des capacités nationales en matière de gestion des ressources en eau, en particulier dans les pays en développement,
- j) Consciente du potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'un certain nombre de pays et de la nécessité d'un développement durable, englobant la protection de l'environnement,
- k) Consciente également de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté internationalement reconnues à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement,
- l) Se félicitant de la réponse du Secrétariat face à la nécessité pour les États Membres d'évaluer l'ampleur et l'impact possible de la radioactivité rejetée par la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi en milieu marin dans la région d'Asie et du Pacifique, félicitant l'Agence pour le lancement rapide du projet de CT régional correspondant et soutenant sa mise en œuvre, et se félicitant de la réaction immédiate des États Membres et de leur souplesse en soutenant ce projet avec des ressources extrabudgétaires importantes,
- m) Rappelant les résolutions précédentes en faveur de partenariats innovants pour l'enseignement – comme l'Université nucléaire mondiale – qui rassemblent des universités, des gouvernements et l'industrie, et convaincue que ce genre d'initiative peut, avec l'appui de l'Agence, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes d'enseignement rigoureuses et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde,
- n) Soulignant l'importance de la mise en commun des connaissances nucléaires et du transfert de la technologie nucléaire aux pays en développement pour maintenir et renforcer encore leur potentiel scientifique et technologique et contribuer ainsi à leur développement socio-économique,
- o) Notant que la plate-forme de communication *inTouch* vise à répondre à la demande des États Membres d'exploiter davantage les capacités institutionnelles disponibles dans toutes

les régions et à faciliter et rationaliser la gestion de l'élément ressources humaines dans le programme de CT,

p) Soulignant que les ressources de l'Agence pour les activités de coopération technique (CT) devraient être suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints, et notant qu'en 2007 le Directeur général a publié un rapport intitulé « Des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour le Programme de coopération technique »,

q) Consciente du grand nombre de projets approuvés dans le programme de CT qui ne sont toujours pas financés (notamment les projets a/),

r) Reconnaissant que le nombre des pays et territoires ayant besoin d'un appui technique atteignait 129 en 2010 et que l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) devrait être fixé à un niveau adéquat tenant compte non seulement des besoins croissants des États Membres mais aussi des capacités de financement,

s) Soulignant l'importance de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles et les autres activités réglementaires de l'Agence, et prenant note de la décision du Conseil qui note notamment que la synchronisation du cycle du programme de CT avec le cycle budgétaire fournit, dès 2012, un cadre pour envisager des augmentations appropriées des ressources pour le programme de CT, y compris de l'objectif du FCT, ces ajustements devant prendre en compte les fluctuations du budget ordinaire opérationnel à compter de 2009, le taux d'ajustement pour hausse des prix et les autres facteurs pertinents comme prévu dans le document GOV/2009/52/Rev.1, et prenant note de la décision du Conseil concernant le « système mixte de calcul des contributions », une des mesures de protection du pouvoir d'achat du fonds comme indiqué dans le document GOV/2009/52/Rev.1,

t) Notant que le Conseil des gouverneurs a décidé (GOV/2011/37) de fixer l'objectif pour les contributions volontaires au FCT pour 2012 et 2013 à 88,75 millions de dollars des États-Unis pour chacune de ces années et que les chiffres indicatifs de planification pour le cycle 2014-2015 devraient s'établir approximativement à 90 millions de dollars des États-Unis par an,

u) Considérant la demande du Secrétariat (figurant dans la décision GOV/2011/37) de réévaluer l'application du mécanisme de la due prise en compte en vue de son éventuel renforcement à l'avenir, de poursuivre ses efforts pour renforcer encore l'efficacité et l'efficience ainsi que la transparence du programme de CT,

v) Prenant note en outre de la décision du Conseil des gouverneurs, figurant dans le document GOV/2011/37, selon laquelle, à la lumière de la synchronisation du cycle du programme et budget avec le cycle du FCT, il a été recommandé de mettre en place au début de 2013 un groupe de travail qui traite à la fois du niveau du budget ordinaire et de l'objectif du FCT,

w) Rappelant l'obligation de certains États Membres en ce qui concerne les coûts de participation nationaux (CPN), notant avec appréciation le bon bilan d'un nombre croissant d'États Membres s'agissant du paiement des CPN, qui démontre le ferme engagement des États Membres bénéficiaires en faveur du programme de CT, et reconnaissant la nécessité de tenir compte du fait que les règlements financiers et les cycles budgétaires et fiscaux nationaux des États Membres diffèrent,

- x) Prenant note des résultats du mécanisme du taux de réalisation tel qu'établi dans la résolution GC(44)/RES/8, notant que le taux de réalisation à la fin de 2010 avait baissé de 94 % à 92,3 % par rapport à 2009, notant avec appréciation que les États Membres continuent de dépasser le taux de réalisation minimum de 90 % fixé par le Conseil des gouverneurs en 2004, et escomptant que le taux de 100 % sera atteint, ce qui est essentiel pour reconfirmer l'engagement des États Membres en faveur du programme de CT de l'Agence,
- y) Rappelant que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée et que tous les Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence et reconnaissant l'augmentation du nombre des États Membres bénéficiaires contribuant au titre de la participation des gouvernements aux coûts,
- z) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui versent au FCT la totalité de leur part de l'objectif du FCT dans les délais voulus,
- aa) Reconnaissant que l'efficacité du mécanisme de la due prise en compte dépend de son application cohérente à tous les États Membres et prenant note du rapport du Directeur général sur l'application du mécanisme qui fait l'objet du document GOV/INF/2008/6,
- bb) Soulignant l'importance des activités de CT de l'Agence, dont le financement devrait être assuré notamment par la budgétisation basée sur les résultats et l'utilisation judicieuse des ressources du budget ordinaire pour le soutien de l'exécution de ces activités,
- cc) Soulignant l'importance pour l'Agence des évaluations régulières internes et externes (exécutées par le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, respectivement) afin d'accroître l'efficacité, l'efficience et la durabilité, et d'améliorer les résultats, du programme de CT,
- dd) Reconnaissant que la planification du capital humain, la valorisation des ressources humaines, les visites scientifiques, les bourses, les cours, les services d'experts et la fourniture de matériel approprié demeurent des composantes importantes des activités de CT pour en assurer l'impact et la durabilité,
- ee) Prenant note avec satisfaction des différentes activités menées par le Secrétariat pour mettre en œuvre la stratégie de coopération technique, notamment en organisant des réunions régionales de planification et en exécutant des activités au titre des programmes-cadres nationaux (PCN) et de l'approche thématique de sorte que les projets répondent aux priorités nationales des États Membres et encourageant les activités de coopération technique, entre autres par l'intermédiaire de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et des centres de ressources régionaux, le partenariat dans le développement, le renforcement d'audience et la coordination interne, conformément aux principes de gestion de la coopération technique (SEC/NOT/1790, annexe 1),
- ff) Soulignant que les PCN ne sont pas des documents juridiquement contraignants et qu'ils sont appelés à être révisés en fonction de l'évolution des priorités des États Membres, et rappelant qu'ils sont élaborés par les États Membres en collaboration avec le Secrétariat pour permettre une meilleure appréciation des besoins réels des États Membres en développement et encourager la coopération technique entre États Membres par le biais de mécanismes triangulaires et, le cas échéant, entre pays en développement par le biais de la CTPD,

- gg) Notant que les États Membres intéressés mettant à titre volontaire leurs PCN à disposition de partenaires potentiels pourraient faciliter une coopération supplémentaire,
- hh) Rappelant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer encore l'efficacité et l'efficience, ainsi que la transparence, du programme de CT en fonction des demandes et des besoins des États Membres afin de renforcer leurs programmes nationaux, et soulignant que toutes les mesures prises à cet égard devraient aussi préserver et renforcer la prise en charge des projets de CT par les États Membres bénéficiaires,
- ii) Notant le rapport de novembre 2006 du Groupe de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU sur la cohérence du système des Nations Unies, qui a proposé que tous les organismes des Nations Unies adoptent une démarche « Unis dans l'action » pour l'élaboration, le financement et l'exécution des programmes de pays, ce qui pourrait avoir un impact éventuel sur le programme de CT dans de nombreux domaines, y compris la mobilisation des ressources, tout en notant la relation entre l'Agence et le système des Nations Unies, ainsi que la nature et la spécificité du programme de CT, et notant qu'il y a des pays pilotes qui effectuent cet exercice à titre volontaire,
- jj) Notant les résultats importants de la Conférence d'examen du TNP de 2010 en ce qui concerne les activités de coopération technique de l'Agence,
- kk) Reconnaissant que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de CT dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des technologies nucléaires, radiologiques et des radiotraceurs pour atteindre les objectifs de développement national, et reconnaissant également le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux, les missions permanentes auprès de l'AIEA et les responsables de la gestion de programmes (PMO),
- ll) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans le domaine de la gestion des connaissances nucléaires, de la formation théorique et pratique et notamment des initiatives mises en avant par le programme de CT et visant à aider les organismes nationaux nucléaires et autres à créer et renforcer leur infrastructure de base et le cadre réglementaire dans ce domaine, et à améliorer encore leur potentiel technique de durabilité,
- mm) Prenant note aussi des efforts faits, notamment dans le cadre du programme de CT, en vue d'une réduction volontaire et de la réexpédition de combustibles à l'uranium hautement enrichi (UHE) d'installations de recherche nucléaire,
- nn) Notant avec satisfaction que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans la résolution A/RES/65/131 du 15 décembre 2010 intitulée « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl », a pris note avec satisfaction de l'assistance fournie par l'Agence aux pays les plus touchés en vue de la réhabilitation de l'environnement agricole et urbain, de l'introduction de mesures de protection agricoles peu onéreuses et du suivi des populations exposées dans les zones touchées par la catastrophe de Tchernobyl, et a invité les États à continuer de soutenir les efforts que ne cessent de déployer ces pays pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et
- oo) Notant l'utilisation du Cadre de gestion du cycle de programme, soulignant la nécessité d'évaluer son impact notamment sur le renforcement de la coordination, la planification du programme et la qualité de l'exécution du programme ainsi que sur l'augmentation du taux de mise en œuvre et notant aussi la déclaration du Secrétariat selon laquelle les Normes

comptables internationales du secteur public (IPSAS) n'auront aucune incidence négative sur l'exécution et la mise en œuvre du programme de CT,

1. Prie le Secrétariat de continuer à favoriser et à renforcer le transfert de technologie et de savoir-faire dans le domaine nucléaire à des fins pacifiques entre les États Membres, tel qu'il est matérialisé par le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement, y compris ceux des PMA ;
2. Souligne qu'il est nécessaire que le Secrétariat poursuive ses travaux, en consultation avec les États Membres, pour mettre en place des moyens, notamment des mécanismes, qui permettraient d'atteindre l'objectif de ressources de CT suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) ;
3. Attend avec intérêt la mise en œuvre de la décision du Conseil des gouverneurs (figurant dans le document GOV/2011/37) selon laquelle un groupe de travail devrait traiter aussi bien du niveau du budget ordinaire que de l'objectif du FCT en 2013, en tenant compte de la synchronisation des deux cycles ;
4. Prie le Secrétariat de poursuivre sa collaboration avec les États Membres, au sein des régions et des accords régionaux de coopération concernés, en vue de désigner des centres de ressources régionaux et d'autres instituts qualifiés, de formuler des lignes directrices pour l'utilisation de ces centres et de développer et d'améliorer les mécanismes de partenariat SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini) dans le contexte de l'intensification de la coopération régionale et interrégionale ;
5. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps utile leurs versements au FCT ;
6. Prie instamment les États Membres de verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, encourage les États Membres à verser leurs coûts de participation nationaux (CPN) en temps voulu et demande à ceux qui ont des arriérés au titre des dépenses de programme recouvrables (DPR) de s'acquitter de leurs obligations ;
7. Prie le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes, et en mettant au point un arrangement et accord type pour ces partenariats pour s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART ;
8. Prie le Secrétariat de renforcer les activités de CT et d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficience du programme de CT en fonction des demandes, des besoins et des priorités nationales des États Membres, et en tenant compte des éléments de la méthodologie du cadre logique ;
9. Salue les efforts du Secrétariat pour rationaliser le nombre des projets de CT afin d'accroître l'efficience du programme et de créer des synergies entre les projets, chaque fois que possible et en coordination avec les États Membres concernés, tout en faisant en sorte que cette rationalisation contribue à l'exécution du programme ;
10. Encourage les États Membres qui n'ont pas encore commencé à utiliser la plateforme de communication *InTouch* à le faire dès que possible et prie le Secrétariat de tenir compte des observations des États Membres pour améliorer cet outil ;
11. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre d'un programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN et,

à cet égard, que les activités préparatoires n'en pâtissent pas auparavant et que, si un deuxième versement dû au cours d'une biennie n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base de la biennie suivante soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant ;

12. Prie en outre le Secrétariat de continuer à étudier, en consultation avec les États Membres, la possibilité et la faisabilité de payer les CPN en nature et, dans ce contexte, de trouver des moyens efficaces pour évaluer précisément les contributions en nature ;

13. Prie le Secrétariat de faire tout son possible pour appliquer équitablement et efficacement le principe de la due prise en compte à tous les États Membres et d'élaborer des principes directeurs spécifiques pour son application, en consultation avec les États Membres, pour approbation ultérieure par les organes directeurs de l'AIEA ;

14. Souligne la nécessité de renforcer les activités de CT, et notamment d'assurer des ressources suffisantes, ainsi que d'améliorer constamment l'efficacité, l'efficience et la durabilité des programmes et de leur gestion, en tenant dûment compte des recommandations de l'OIOS et du Vérificateur extérieur, et en consultation étroite avec les États Membres et le Secrétariat ;

15. Prie le Secrétariat d'actualiser la stratégie de coopération technique (GOV/INF/2002/8), en consultation avec tous les États Membres, en tenant compte du nombre croissant d'États Membres sollicitant des projets de CT et de la stratégie à moyen terme de l'Agence pour 2012-2017 ;

16. Insiste pour que, en formulant le programme de CT, le Secrétariat observe rigoureusement les dispositions du Statut et les politiques et principes directeurs énoncés dans le document INFCIRC/267, ainsi que les directives pertinentes de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs ;

17. Souligne l'importance de l'Accord complémentaire révisé (ACR) et encourage tous les États Membres qui bénéficient d'une coopération technique à signer un ACR concernant la fourniture d'assistance technique par l'AIEA ;

18. Demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion de la CT, notamment en s'assurant que les éléments des projets de CT, par exemple formation, services d'experts et matériel, soient aisément accessibles aux États Membres qui les sollicitent et répondent aux normes de qualité internationales ;

19. Prie le Secrétariat de communiquer aux États Membres des informations pertinentes sur l'élaboration des projets selon la méthodologie du cadre logique suffisamment longtemps avant leur examen par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques et par le Conseil des gouverneurs ;

20. Prie le Secrétariat d'étudier les moyens de communiquer des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du programme de CT entre les rapports annuels sur la CT ;

21. Prie le Secrétariat de jouer un rôle plus dynamique en mobilisant les ressources nécessaires à l'exécution des projets a/ ;

22. Encourage les États qui sont à même de verser des contributions volontaires à faire preuve de souplesse en ce qui concerne leur emploi pour permettre la mise en œuvre d'un plus grand nombre de projets a/ ;

23. Accueille avec satisfaction toutes les contributions extrabudgétaires annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, qui vise à lever 100 millions de dollars des États-Unis d'ici à 2015 sous forme de contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, encourage tous les États à même de le faire à verser des contributions pour

atteindre cet objectif et prie le Secrétariat de continuer à collaborer avec tous les États Membres pour faire correspondre les contributions aux besoins des États Membres ;

24. Prie le Secrétariat d'élaborer un processus officiel permettant aux États Membres de partager volontairement des détails sur leurs PCN et leurs projets a/, sous une forme électronique interrogeable, avec d'autres États Membres afin de faciliter la coopération et les contributions extrabudgétaires, tout en prêtant l'attention voulue à la protection de la confidentialité des informations contenues dans les PCN et des détails des projets a/ ;

25. Prie le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les efforts visant à renforcer les activités de CT de l'Agence par l'élaboration de programmes efficaces aux effets bien définis et ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays qui exécutent les projets, de promouvoir et d'améliorer les capacités scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires des États Membres bénéficiaires de la CT, en continuant de les aider en ce qui concerne le caractère pacifique, la sûreté, la sécurité et la réglementation des applications de l'énergie atomique et des techniques nucléaires, notamment dans les domaines a) de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, de l'industrie, de la gestion des ressources en eau, de l'environnement, de la gestion des connaissances et de la biotechnologie, et b) de la planification et de la production d'énergie d'origine nucléaire pour les États qui s'y intéressent en tant que composante de leur bouquet énergétique durable, dans les domaines pertinents considérés comme importants par les États Membres ;

26. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organisations compétentes du système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination de l'optimisation des activités complémentaires, et de veiller à ce qu'ils soient régulièrement informés, selon que de besoin, de l'impact du programme de CT sur le développement, tout en visant à obtenir des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour ce programme ;

27. Prie le Directeur général d'aider les États Membres intéressés à obtenir des informations pertinentes a) sur la contribution de l'électronucléaire à la réduction des émissions de GES compte tenu de l'objectif du développement durable et b) sur la contribution de la technologie des rayonnements et de la technologie nucléaire à la réduction des gaz polluants (gaz de combustion et GES), à la gestion des déchets et effluents agricoles et industriels et à l'amélioration de la sécurité des ressources en eau, en insistant sur l'utilisation des faisceaux d'électrons et des isotopes, et à faciliter l'élaboration d'éventuels projets de CT, le cas échéant et lorsque les États Membres en font la demande ;

28. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État Membre, et en particulier des pays en développement et des PMA, contribue à l'application des principes exprimés dans la Déclaration d'Istanbul, au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;

29. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et un soutien en radiologie aux pays les plus touchés pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et de réhabiliter les territoires contaminés ;

30. Prie le Secrétariat d'examiner en détail les caractéristiques et la problématique propres aux pays en développement et aux PMA en ce qui a trait aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et de présenter aux États Membres ses conclusions en la matière ;

31. Prie le Directeur général de promouvoir, dans le cadre du programme de CT, des activités favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, en encourageant la coopération régionale et interrégionale sur cette question et en utilisant et renforçant les capacités et les centres de ressources régionaux existants ;

32. Souligne l'importance de consultations entre le Secrétariat et les États Membres sur le soutien et l'exécution des activités menées au titre des projets nationaux et des accords régionaux de coopération ou d'autres arrangements régionaux de coopération, et souligne aussi la nécessité d'une complémentarité entre les projets menés dans le cadre des accords régionaux de coopération et les projets régionaux ordinaires ;

33. Encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre du Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) par étapes et à le simplifier et le convivialiser pour que les États Membres puissent utiliser les outils efficacement, et à prendre en compte les difficultés rencontrées et les préoccupations des États Membres lorsqu'il concevra et accomplira les étapes ultérieures, notamment le manque de formation, d'équipements et d'infrastructures de TI adaptés dans les pays en développement, en particulier dans les PMA ;

34. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution qui ne sont pas directement liées à l'exécution des projets de CT soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

35. Prie le Directeur général et le Conseil des gouverneurs de rester saisis de cette question et prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa cinquante-sixième session ordinaire (2012) sur l'application de la présente résolution, en mettant en relief les réalisations importantes de l'année écoulée et en indiquant les buts et priorités de l'année à venir, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».

*23 septembre 2011
Point 16 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.10, par. 11*

GC(55)/RES/12

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

A.

Applications nucléaires non énergétiques

1.

En général

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,

- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Prenant note de la stratégie à moyen terme pour 2012-2017 comme orientation et contribution à cet égard,
- d) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie, l'environnement, l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, la santé humaine et les ressources en eau, notant que de nombreux États Membres bénéficient des applications des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture par le biais du programme mixte FAO/AIEA, et saluant la décision de la FAO de continuer à collaborer avec l'Agence dans le cadre du programme mixte, notamment en étudiant les moyens d'améliorer cette collaboration,
- e) Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 64/292, demande aux États et aux organisations internationales d'apporter des ressources financières, de renforcer les capacités et de procéder à des transferts de technologies, grâce à l'aide et à la coopération internationales, en particulier en faveur des pays en développement, afin d'intensifier les efforts faits pour fournir une eau potable et des services d'assainissement qui soient accessibles et abordables pour tous,
- f) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans la réduction ou l'éradication des populations de lucilie bouchère, de mouche tsé-tsé, de diverses mouches des fruits et autres insectes pouvant avoir un impact économiquement important,
- g) Notant le sérieux problème perpétuel des criquets en Afrique, notamment dans les zones particulièrement sujettes à la dégradation de l'environnement et à la désertification, et le fait qu'il a provoqué de graves famines dans certains pays,
- h) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires et radiologiques,
- i) Reconnaissant la nécessité de résoudre les problèmes que pose la gestion durable des déchets radioactifs,
- j) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations intéressés par les projets liés à la fusion, et sachant que la prochaine Conférence biennale de l'AIEA sur l'énergie de fusion se tiendra en octobre 2012 aux États-Unis d'Amérique,
- k) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2011 » (GC(55)/INF/5),
- l) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles et du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux, notamment aux eaux usées industrielles, et notant l'initiative prise par l'Agence pour que cette technologie des rayonnements appliquée au traitement des eaux usées puisse être étudiée dans les États Membres grâce à un projet de recherche coordonnée,

- m) Constatant le recours croissant aux radio-isotopes et à la technologie des rayonnements dans les soins de santé, l'amélioration des cultures, la conservation des aliments, la gestion des processus industriels, l'élaboration de nouveaux matériaux, les sciences analytiques, l'aseptisation et la stérilisation, ainsi que la mesure des effets du changement climatique sur l'environnement,
- n) Consciente qu'il importe de renforcer l'appui à la création de capacités dans les États Membres dans les domaines émergents des technologies nucléaires pour obtenir les avantages des applications nucléaires,
- o) Prenant note du projet de l'Université nucléaire mondiale (UNM) d'organiser la deuxième École des radio-isotopes, en coopération avec la République de Corée, et consciente que la coopération et le soutien de l'Agence seraient utiles pour la participation de candidats de pays en développement,
- p) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons (PET), de la PET/tomodensitométrie (PET/CT) et des radiopharmaceutiques élaborés en milieu hospitalier,
- q) Prenant note avec satisfaction des efforts accomplis par l'Agence, en coordination avec d'autres organisations internationales, États Membres et parties prenantes concernées, pour faciliter un approvisionnement fiable en molybdène 99 en soutenant le développement des capacités des États Membres à assurer, pour leurs besoins nationaux et pour l'exportation, la production de molybdène 99 et de technétium 99m non basée sur l'UHE,
- r) Consciente des nouvelles initiatives de coopération qui ont vu le jour en Europe pour fournir des services d'irradiation en réacteur, et des progrès importants qui ont été signalés dans la mise en service de nouvelles installations de production de molybdène 99,
- s) Reconnaissant l'intérêt soutenu de nombreux pays pour la création d'installations de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE afin de répondre aux besoins nationaux et/ou de constituer une capacité de réserve partielle,
- t) Reconnaissant les multiples usages des réacteurs de recherche, y compris les réacteurs TRIGA, qui sont des outils précieux notamment pour la formation, la recherche, la production de radio-isotopes et les essais de matériaux mais aussi un outil de formation pour les États Membres envisageant d'adopter l'électronucléaire,
- u) Consciente de la nécessité de renforcer la coopération régionale et internationale pour assurer un large accès aux réacteurs de recherche, du fait que les réacteurs de recherche anciens sont remplacés, mais en moins grand nombre, par des réacteurs polyvalents, ce qui se traduit par une diminution du parc des réacteurs en service,
- v) Notant avec préoccupation que les 35 réacteurs TRIGA en service dans le monde seraient pénalisés par la décision de l'unique fournisseur de combustible TRIGA de cesser de produire ce combustible,
- w) Reconnaissant la nécessité d'accroître la capacité des États Membres à utiliser des techniques nucléaires de pointe pour la prise en charge des maladies – y compris du cancer – et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité,
- x) Notant que l'Agence a rassemblé et diffusé des données isotopiques sur des aquifères et des cours d'eau du monde entier et étudie les liens entre changement climatique, augmentation

des coûts des produits alimentaires et de l'énergie et crise économique mondiale, en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques pour la gestion et la planification intégrées des ressources en eau, et

y) Notant avec satisfaction les programmes de bourses et de formation parrainés par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer en vue de renforcer cette dernière et d'améliorer la nutrition infantile dans le monde en développement,

1. Prie l'Agence, en conformité avec le Statut, de poursuivre ses activités dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires pour satisfaire les besoins des États Membres en matière de croissance et de développement durables ;
2. Encourage l'Agence à exploiter pleinement les capacités des établissements des États Membres grâce à des mécanismes appropriés afin d'étendre l'utilisation des sciences et des applications nucléaires pour apporter des bienfaits socio-économiques et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ;
3. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des projets de recherche coordonnée (PRC) au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe, et invite instamment le Secrétariat à renforcer encore la création de capacités en faveur des États Membres, en particulier dans le cadre de cours interrégionaux et régionaux et de formations à l'aide de bourses dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires ;
4. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement et approuve ces activités ;
5. Engage instamment le Secrétariat à continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements de Kyoto, ainsi que des initiatives futures pour faire face au changement climatique ;
6. Prie le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie en tenant compte de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;
7. Accueille avec satisfaction toutes les contributions annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, qui vise à recueillir 100 millions de dollars des États-Unis d'ici à 2015 sous forme de contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, et encourage tous les États à même de le faire à verser des contributions additionnelles ;
8. Demande au Secrétariat de continuer à s'intéresser aux besoins et exigences prioritaires identifiés des États Membres dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la TIS pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour lutter contre les insectes vecteurs du paludisme et la mouche méditerranéenne des fruits, les applications uniques des isotopes pour surveiller l'absorption mondiale de dioxyde de carbone par les océans et les effets sur les écosystèmes marins de l'acidification qui en résulte, le recours aux isotopes et aux rayonnements dans la gestion des eaux souterraines et les applications liées à l'agriculture comme l'amélioration et la gestion des cultures

face au changement climatique, la santé humaine, avec notamment la mise au point de médicaments et des efforts concrets supplémentaires à travers le PACT et l'utilisation des cyclotrons, des réacteurs de recherche et des accélérateurs pour la production de radiopharmaceutiques, la mise au point de matériaux nouveaux, dont des produits à valeur ajoutée dérivés de polymères naturels, l'industrie et la protection de l'environnement, ainsi que le traitement des gaz à effet de serre (GES) et des gaz de combustion résultant de l'utilisation des combustibles fossiles ;

9. Demande au Secrétariat, de même qu'aux États Membres, de consentir des efforts pour qu'il y ait des ressources suffisantes pour moderniser les laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf avec des installations et des équipements de pointe et pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts en termes de création de capacités et de renforcement de la technologie soient mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement ;

10. Prie instamment le Secrétariat de continuer à coopérer avec d'autres initiatives internationales, notamment le groupe de haut niveau sur la sécurité de l'approvisionnement en radio-isotopes médicaux créé par l'AEN, et à exécuter des activités qui contribueront à sécuriser et à développer la capacité de production de molybdène 99, y compris dans les pays en développement, afin de sécuriser les approvisionnements en molybdène 99 pour les utilisateurs du monde entier ;

11. Prie le Secrétariat de fournir un appui technique aux nouvelles initiatives nationales et régionales visant à créer des capacités de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE dans les États Membres intéressés ;

12. Prie le Secrétariat d'encourager les efforts régionaux et internationaux pour assurer un large accès au parc des réacteurs de recherche polyvalents afin d'accroître l'utilisation de ces réacteurs ;

13. Encourage le Secrétariat à continuer de coopérer avec l'École annuelle des radio-isotopes de l'Université nucléaire mondiale (UNM) et de renforcer son soutien à la participation de candidats de pays en développement ;

14. Engage instamment le Secrétariat à continuer à dialoguer avec des parties prenantes et à encourager les fournisseurs internationaux de combustible à veiller à ce que l'approvisionnement en combustible des réacteurs TRIGA soit ininterrompu et suffisant, si besoin est ;

15. Invite l'Agence à soutenir l'élaboration de principes directeurs pour l'adoption de techniques et d'équipements de pointe en médecine radiologique dans les États Membres en développement ;

16. Prie le Secrétariat de continuer à fournir une assistance pour la création de capacités en ce qui concerne l'assurance de la qualité de la mise au point de radiopharmaceutiques et la diffusion de principes directeurs sur la technologie des rayonnements basés sur les normes internationales d'assurance de la qualité ;

17. Se félicite de l'attachement réaffirmé de la FAO aux arrangements concernant la Division mixte FAO/AIEA et de son nouveau cadre stratégique pour 2010–2019, qui offre une base solide pour renforcer et élargir la collaboration notamment avec l'AIEA ;

18. Prie le Secrétariat de lancer, en collaboration avec la FAO et les États Membres, des travaux de R-D sur l'utilisation possible des techniques nucléaires en tant qu'élément d'une approche intégrée de lutte contre les criquets, et de fournir une assistance appropriée à cette fin ;

19. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

20. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante-sixième session ordinaire (2012), sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

2.

Programme d'action en faveur de la cancérothérapie

La Conférence générale.

- a) Rappelant sa résolution GC(53)/RES/13.A.2 sur le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT),
- b) Préoccupée par la souffrance des cancéreux et de leurs familles, par la mesure dans laquelle le cancer menace le développement, en particulier dans les pays en développement, et par l'augmentation alarmante des cas de cancer, en particulier dans les pays à revenu faible et intermédiaire, comme il ressort d'un rapport du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) qui estime que, d'ici à 2030, le cancer sera la cause d'un décès sur six, 75 % de ces décès survenant dans les pays en développement,
- c) Se félicitant de la priorité toute particulière que le Directeur général a accordée en 2010 aux travaux de l'Agence sur la lutte contre le cancer, notamment en organisant le Forum scientifique de 2010 sur le thème « Le cancer dans les pays en développement : le défi à relever », et prenant note des débats et conclusions de ce forum,
- d) Rappelant sa résolution GC(54)/RES/10.A.5 sur le cancer, dans laquelle, entre autres, elle prie le Secrétariat de continuer d'entreprendre des activités visant à renforcer les capacités des pays en développement en matière de lutte contre le cancer,
- e) Rappelant la résolution 64/265 intitulée « Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles », adoptée le 13 mai 2010, dans laquelle l'Assemblée générale, entre autres, a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session, en septembre 2011, un rapport sur l'état des maladies non transmissibles dans le monde et sur les problèmes rencontrés par les pays à revenu faible et intermédiaire, et saluant l'organisation les 19 et 20 septembre 2011 d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles en vue de produire un document final destiné à susciter un engagement pour mettre en œuvre un plan d'action sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et de l'inscrire à l'agenda international du développement,
- f) Consciente que le PACT incarne clairement l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire à des fins civiles et humanitaires, et que sa mise en œuvre opportune, en permettant aux États Membres de se doter de moyens pour lutter contre le cancer de manière exhaustive, aura un effet sur la santé et le développement de toutes les régions, et fera la promotion des autres activités statutaires de l'Agence,
- g) Se félicitant de la politique du Secrétariat consistant à poursuivre l'élaboration d'une stratégie globale de mise en œuvre du PACT, et prenant note du rapport du Directeur général sur le PACT à l'annexe 1 du document GC(55)/17,
- h) Notant que le Bureau du PACT (PPO) au sein du Département des sciences et des applications nucléaires poursuit ses travaux de coordination d'un programme unifié en vue de la mobilisation de fonds et de l'exécution de projets pour les États Membres dans le cadre des activités liées au cancer en exploitant notamment les informations à la disposition de

l'Agence, les ressources répertoriées ainsi que les synergies et interactions entre tous les départements concernés, et en mobilisant des ressources extrabudgétaires,

- i) Reconnaissant l'exécution d'activités sous les auspices du PACT, en coordination étroite avec le programme de coopération technique, et l'augmentation du nombre de demandes d'assistance des États Membres pour des projets liés à la lutte contre le cancer, notamment la création de capacités et l'amélioration des infrastructures de radiothérapie,
 - j) Reconnaissant que des initiatives régionales peuvent aider les États Membres à mettre sur pied des programmes nationaux très complets de lutte contre le cancer adaptés à leurs besoins grâce au partage des informations,
 - k) Reconnaissant la valeur des missions intégrées du PACT (imPACT) comme outil d'évaluation détaillée et leur utilité pour la planification de programmes intégrés de lutte contre le cancer, et notant le nombre croissant de demandes de missions imPACT émanant d'États Membres, et
 - l) Notant avec préoccupation qu'il est de plus en plus difficile de garder des spécialistes de la santé qualifiés dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et reconnaissant la nécessité d'avoir de tels spécialistes formés, ainsi que des installations et du matériel, pour le maintien de capacités adéquates de soins anticancéreux,
1. Se félicite du crédit inscrit au titre du programme sectoriel 2 dans le budget ordinaire pour financer une part des besoins du PACT, un financement de base étant prévu pour les éléments nécessaires à l'exécution de projets devant être financés à l'aide de ressources extrabudgétaires ;
 2. Félicite le Secrétariat des progrès constants accomplis dans la mise en place de partenariats avec les États Membres, d'autres organisations internationales et des entités privées, en tenant compte des résolutions 58/129 (2003), 59/250 (2004) et 60/215 (2006) de l'Assemblée générale des Nations Unies, et prie instamment le PPO de favoriser l'élaboration et la mise en place de systèmes rentables et fiables de radiothérapie du cancer dans le cadre de tels partenariats ;
 3. Demande au PPO de tirer parti des avantages susceptibles d'être retirés du Programme commun OMS/AIEA de lutte contre le cancer, en particulier pour ce qui est de l'accélération de l'exécution des programmes en faveur des États Membres, du renforcement des approches de la santé publique dans la lutte contre le cancer et de la consolidation du potentiel de mobilisation de ressources ;
 4. Demande au Secrétariat de donner suite aux conclusions et aux recommandations de la réunion de haut niveau sur la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles, en particulier le cancer, notamment en aidant les pays en développement à adopter et à appliquer une approche globale de la lutte contre le cancer ;
 5. Prie le Directeur général de continuer à prôner et à développer le soutien aux travaux de l'Agence sur la lutte contre le cancer, notamment en allouant et en mobilisant des ressources pour la mise en œuvre du PACT, en tant que l'une des priorités de l'Agence ;
 6. Se félicite des progrès accomplis par le PPO, par le biais du programme de coopération technique, en collaboration avec des partenaires et des donateurs internationaux, pour renforcer la capacité des États Membres à lutter contre le cancer, et prie le Secrétariat de poursuivre, de manière intégrée, la planification et l'exécution des activités et projets du PACT liés au cancer dans les États Membres ;

7. Recommande que le PPO, en consultation avec le Département de la coopération technique, d'autres départements compétents de l'Agence et l'Organisation mondiale de la santé, le cas échéant, continue d'aider les États Membres en développement à établir des plans nationaux intégrés et très complets de lutte contre le cancer, avec la pleine participation d'autres organisations et instances internationales ;
8. Note que le PPO a besoin de ressources humaines suffisantes pour exécuter les projets financés par des ressources extrabudgétaires, se félicite des ressources extrabudgétaires et en nature importantes fournies à ce jour, et encourage les États Membres à continuer de fournir un soutien et un financement suffisants pour répondre aux besoins du PPO ;
9. Se félicite que le nombre de sites modèles de démonstration du PACT soit passé à huit, avec la création de deux nouveaux sites au Ghana et en Mongolie, et demande au PPO de continuer d'œuvrer en vue de leur renforcement et de la création de nouveaux sites ;
10. Note avec satisfaction que le PPO a coordonné au cours des deux années écoulées 20 missions imPACT grâce à des contributions volontaires et a établi un profil cancérologique national comme référence pour des informations sur les activités et les statistiques liées au cancer pour tous les États Membres visités, se félicite des ressources extrabudgétaires et en nature importantes fournies à ce jour, note que 84 États Membres ont demandé une mission imPACT et encourage les États Membres à continuer de fournir des ressources pour permettre au PACT de répondre à ces demandes ;
11. Recommande de poursuivre le développement, en consultation avec les États Membres, des missions imPACT, en tant que service de l'Agence aux États Membres pouvant être inclus dans le programme de coopération technique d'un pays et/ou, sur demande, faire l'objet d'un projet a/ ;
12. Se félicite de l'élaboration de projets régionaux de CT dans le cycle 2009-2011 intitulés « Appui à l'élaboration de programmes exhaustifs nationaux de lutte contre le cancer » en Afrique et « Appui à la lutte contre le cancer au plan national » dans la région Asie et Pacifique et prie instamment le Secrétariat de développer des projets similaires dans d'autres régions ;
13. Prend note de la création en 2010 du Groupe consultatif sur le développement de l'accès à la technologie de la radiothérapie dans les pays à revenu faible et intermédiaire et l'encourage à élaborer des solutions durables pour accroître l'accès à des techniques de radiothérapie sûres et abordables ;
14. Se félicite de l'appui continu fourni par le PACT pour permettre à des professionnels de la santé s'occupant de la lutte contre le cancer dans les pays à revenu faible et intermédiaire de participer à des cours sur la prévention du cancer et la lutte contre cette maladie, et demande au PPO de continuer à faciliter cette formation ;
15. Se félicite de la mise en œuvre du concept de Réseau régional de formation en oncologie et du lancement en mai 2010 du premier projet pilote en Afrique de l'Université virtuelle de lutte contre le cancer (VUCCnet Afrique), susceptibles de faciliter la formation de spécialistes du traitement du cancer dans leur pays d'origine, et attend avec intérêt la création dans d'autres régions de centres similaires de formation à la lutte contre le cancer ;
16. Demande instamment au Directeur général de continuer de proposer, de renforcer et de faciliter la participation de l'Agence à des partenariats internationaux avec des donateurs non traditionnels en vue de poursuivre, développer et mettre en œuvre le PACT et, à cet égard,

le prie de continuer, chaque fois que cela est faisable et approprié, de formaliser la collaboration entre le PACT et des partenaires déjà identifiés pour une élaboration et une mise en œuvre plus efficaces de projets du PACT au niveau des pays ;

17. Salue les efforts continus du PPO pour recourir à des mécanismes de financement non traditionnels pour soutenir ses activités, note qu'entre 2009 et 2011 les activités de mobilisation de ressources du PACT ont permis d'assurer ou de faciliter l'obtention de contributions volontaires, de promesses de contributions, de subventions, de prêts à long terme et de dons en espèces, en matériel et en nature sous forme de services d'experts et de formations d'un montant de 21,6 millions de dollars, et encourage la poursuite de la stratégie de collecte de fonds et de mobilisation de ressources du PACT ;
18. Exprime sa satisfaction pour les contributions financières et autres et pour les promesses de contributions à l'appui du PACT faites par les États Membres et d'autres ;
19. Invite les États Membres, les organisations, les fondations privées et autres donateurs à fournir un appui financier suffisant pour la mise en œuvre du PACT, et prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés des activités qu'il mène à cet égard ;
20. Recommande que le PPO continue ses activités de sensibilisation au fardeau du cancer dans le monde menées dans les pays à revenu faible et intermédiaire et, à cet égard, qu'il utilise tous les moyens à sa disposition, y compris des partenariats avec les médias locaux, nationaux et internationaux, pour atteindre cet objectif ;
21. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à sa cinquante-septième session ordinaire (2013).

3.

Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA)

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosome de l'Union africaine (PATTEC-UA),
- b) Reconnaissant que les mouches tsé-tsé et la trypanosome qu'elles transmettent se propagent et constituent l'un des principaux obstacles au développement socio-économique du continent africain, qui affecte la santé humaine et animale, limite l'utilisation des terres et engendre ainsi de plus en plus de pauvreté,
- c) Reconnaissant que cette maladie continue de causer la perte de dizaines de milliers de vies humaines et de millions de têtes de bétail chaque année et menace plus de 60 millions de personnes dans les communautés rurales de 36 pays africains, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence,
- d) Rappelant les décisions AHG/Dec.156 (XXXVI) et AHG/Dec.169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et sur un plan d'action pour la conduite de la PATTEC,
- e) Reconnaissant le travail en amont de l'Agence dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA en ce qui concerne la mise au point de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour lutter contre la mouche tsé-tsé et la fourniture d'une assistance dans le cadre de projets de

terrain appuyés par le Fonds de coopération technique de l'Agence pour intégrer la TIS contre la tsé-tsé dans les actions des États Membres visant à trouver des solutions durables au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosome,

f) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est associée à d'autres procédés de lutte et appliquée dans le cadre de la gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone (GIREZ), et

g) Consciente de l'appui continu accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(55)/17, annexe 2),

1. Reconnaît l'importance du développement de l'élevage dans les communautés rurales touchées par la mouche tsé-tsé et la trypanosome en tant que moyen d'échapper à la pauvreté et à la faim et comme base de la sécurité alimentaire et du développement socio-économique ;
2. Engage les États Membres à renforcer leur appui technique, financier et matériel aux actions que mènent les États africains en vue de la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé ;
3. Apprécie le rang de priorité élevé que l'Agence continue d'accorder au développement agricole des États Membres, notamment aux efforts qu'ils déploient pour se doter des moyens d'utiliser la TIS et de perfectionner les techniques permettant de l'intégrer à d'autres méthodes de lutte pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé en Afrique subsaharienne, et apprécie aussi les contributions fournies par certains États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies pour appuyer ces efforts ;
4. Apprécie les efforts faits par le Secrétariat, en coopération étroite avec la PATTEC et d'autres organisations spécialisées compétentes des Nations Unies, pour sensibiliser au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosome, mettre au point des cartes, des manuels et des orientations techniques et fournir, dans le cadre du programme de coopération technique et du programme financé par le budget ordinaire, une assistance pratique aux activités menées au titre de projets de terrain ainsi que des conseils sur la gestion de projets et l'élaboration de politiques et de stratégies à l'appui des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA, afin de permettre une approche unifiée, progressive et conditionnelle de la planification et de la mise en œuvre des projets ;
5. Prend note de la demande adressée par la PATTEC-UA à l'Agence de continuer à fournir un appui pour développer plus avant et appliquer la TIS contre la tsé-tsé dans le cadre de la gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone (GIREZ), et plus précisément dans les domaines de l'élevage en masse de la tsé-tsé, de la recherche opérationnelle appropriée, de la gestion de projets, de la collecte de données de référence et de l'évaluation de la faisabilité dans les projets de terrain ;
6. Reconnaît les effets bénéfiques déjà procurés aux populations touchées dans le sud de la vallée du Rift en Éthiopie, dont il a été fait état, ainsi que les progrès techniques relevés au Sénégal et encourage les États Membres concernés, en collaboration étroite avec l'Agence et d'autres partenaires, à remédier aux insuffisances observées et à progresser dans leurs activités respectives d'intégration de la TIS contre la tsé-tsé afin de créer des zones durablement exemptes de tsé-tsé et de trypanosomose ;
7. Se réjouit de la poursuite de la collaboration étroite entre l'Agence et la PATTEC dans les domaines convenus dans le mémorandum d'accord entre la Commission de l'Union africaine et l'Agence, signé en novembre 2009 ;
8. Souligne qu'il est nécessaire que l'Agence et d'autres partenaires internationaux, en particulier la FAO et l'OMS, poursuivent des activités harmonisées et synergiques afin d'appuyer la

Commission de l'Union africaine et les États Membres grâce à des orientations ainsi qu'à des services d'assurance de la qualité pour la planification et la mise en œuvre de projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA solides et viables ;

9. Prie instamment le Secrétariat de renforcer la création de capacités et d'appuyer l'établissement de centres d'excellence régionaux dans les États Membres touchés afin de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines nécessaires pour l'exécution de projets nationaux et régionaux opérationnels de la PATTEC dans le cadre de l'élaboration et l'application de projets de terrain de lutte contre le problème de la tsé-tsé et de la trypanosomose, en faisant intervenir la TIS contre la tsé-tsé, et salue à cet égard la désignation du Centre international de recherche-développement sur l'élevage en zone subhumide (CIRDES) de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) comme centre collaborateur de l'AIEA pour l'utilisation de la technique de l'insecte stérile aux fins de la gestion intégrée des populations de tsé-tsé à l'échelle d'une zone ;

10. Salue les actions menées par le Secrétariat, avec la participation de la PATTEC, des contreparties dans les États Membres, de la FAO et de l'OMS, pour recenser les besoins régionaux en matière de création de capacités et organiser des cours régionaux ;

11. Apprécie les efforts particuliers déployés par la Division mixte FAO/AIEA et le Service de la santé animale de la FAO pour recruter – dans le cadre du Programme de lutte contre la trypanosome africaine (PLTA) – des consultants, un à Accra (Ghana) et un à Addis-Abeba (Éthiopie) pour soutenir les projets de la PATTEC respectivement en Afrique de l'Ouest et en Afrique de l'Est ;

12. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et les organisations internationales, de maintenir le financement par le biais du budget ordinaire, du Fonds de coopération technique et de partenariats et de renforcer son appui aux activités de R-D et au transfert de technologie dans les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer et étendre ultérieurement des zones exemptes de mouches tsé-tsé ; et

13. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-sixième session ordinaire (2012).

4.

Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance

La Conférence générale.

- a) Rappelant ses résolutions GC(43)/RES/15, GC(44)/RES/22, GC(45)/RES/12.A, GC(47)/RES/10.E, GC(49)/RES/12.E, GC(51)/RES/14.A.5, GC(52)RES/12.A.4 et GC(53)RES/13.A.4,
- b) Reconnaissant qu'un approvisionnement suffisant en eau potable salubre est d'une importance vitale pour l'ensemble de l'humanité, comme cela a été souligné dans le programme Action 21 du Sommet de Rio sur le développement et l'environnement et rappelé ultérieurement à la 19^e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies,
- c) Prenant note avec une vive préoccupation du fait qu'une grande partie de la population mondiale sera confrontée, au cours des prochaines années, à des pénuries croissantes d'eau potable,
- d) Notant que le dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire est techniquement faisable et généralement rentable,

- e) Notant aussi qu'un certain nombre d'États Membres ont exprimé leur intérêt pour des activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire,
- f) Notant en outre que le dessalement nucléaire a été démontré avec succès dans le cadre de divers projets dans certains États,
- g) Soulignant la nécessité impérieuse d'une coopération régionale et internationale pour aider à résoudre le grave problème des pénuries d'eau potable, en particulier grâce au dessalement de l'eau de mer,
- h) Prenant note avec satisfaction des diverses activités menées par le Secrétariat en coopération avec les États Membres et les organisations internationales intéressés, qui sont présentées dans le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(53)/3,
- i) Prenant note des recommandations du Groupe de travail technique sur le dessalement nucléaire (TWD-ND) à sa réunion d'avril 2011,
- j) Notant que l'ensemble de documents et logiciel mis à disposition par l'Agence en 2009 sur page web consacrée au dessalement nucléaire a été amélioré en 2010 grâce à la mise à jour et à l'ajout d'informations, et qu'en septembre 2010 l'Agence a publié le deuxième numéro du bulletin d'information sur le dessalement nucléaire, qui succédait à l'ancien bulletin de l'INDAG,
- k) Notant que le projet de recherche coordonnée (PRC) sur les nouvelles techniques de dessalement de l'eau de mer à l'aide de l'énergie nucléaire a tenu sa deuxième réunion de coordination des recherches en octobre 2010 et a commencé à regrouper les résultats communiqués par les États Membres participants pour le rapport final du PRC,
- l) Rappelant que l'Agence a entrepris un programme pour aider les pays en développement qui s'intéressent aux réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) à étudier les questions d'économie, de sûreté et de fiabilité et les mesures techniques anti-prolifération,
- m) Reconnaissant que les RFMP innovants présentent aussi un intérêt particulier pour des applications autres que la production d'énergie électrique, notamment le dessalement de l'eau de mer,
- n) Prenant note de la publication IAEA-TECDOC-1642, intitulée « Environmental Impact Assessment of Nuclear Desalination », parue en février 2010,
- o) Prenant note des résultats de la réunion technique sur l'évaluation de la technologie et de l'économie du dessalement nucléaire, organisée à Vienne en mars 2011 en tant que forum d'échange d'informations entre les États Membres, et en particulier de sa recommandation visant à renforcer les infrastructures nationales et régionales de dessalement nucléaire dans les États Membres intéressés,
- p) Notant avec satisfaction les activités effectuées par l'Agence sur le dessalement nucléaire dans un certain nombre de pays,
- q) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour coordonner la mise au point de simulateurs de réacteurs nucléaires fonctionnant sur ordinateur personnel,
- r) Accueillant avec satisfaction l'initiative du Directeur général de choisir l'eau comme cible prioritaire en 2011, et consciente du rôle des projets de CT dans le renforcement des

capacités nationales en matière de gestion des ressources en eau, en particulier dans les pays en développement, et

s) Prenant note des efforts déployés par le Directeur général pour solliciter des fonds supplémentaires en faveur du dessalement nucléaire,

1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et de maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées au sujet d'activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire ;

2. Encourage le TWG-ND à continuer de servir de cadre pour des activités de conseil et d'examen concernant le dessalement nucléaire et recommande le renforcement de son mandat pour relever les défis liés à la gestion intégrée des ressources en eau aux fins de l'utilisation efficace de l'eau dans les installations nucléaires, qui peuvent inclure le dessalement de l'eau de mer ;

3. Souligne la nécessité d'une coopération internationale pour la planification et l'exécution de programmes de démonstration en matière de dessalement nucléaire, par le biais de projets nationaux et régionaux ouverts à la participation de tout pays intéressé ;

4. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :

a) d'élaborer un rapport définissant tous les aspects d'une étude de faisabilité technique et économique sur l'utilisation de l'énergie nucléaire exclusivement pour le dessalement de l'eau de mer et pour les options de la cogénération (par exemple électricité, dessalement de l'eau de mer, production d'hydrogène, etc.), et

b) d'organiser un atelier sur le dessalement nucléaire et la gestion de l'eau dans les centrales nucléaires ;

5. Invite le Directeur général à mobiliser des fonds d'amorçage et d'autres financements appropriés auprès de sources extrabudgétaires pour servir de catalyseur et contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence relatives au dessalement nucléaire et au développement de RFMP innovants ;

6. Prie le Directeur général de prendre note du rang de priorité élevé que les États Membres intéressés accordent au dessalement nucléaire de l'eau de mer lors du processus d'élaboration du programme et budget de l'Agence ; et

7. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-septième session ordinaire (2013) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

5.

Recours à l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau

La Conférence générale,

a) Apprécient les travaux exécutés par l'Agence dans le domaine de l'hydrologie isotopique comme suite à la résolution GC(53)/RES/13.A.5,

- b) Notant les efforts nationaux, régionaux et internationaux déployés pour mettre en œuvre la Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie », 2005–2015, proclamée par l'ONU pour attirer davantage l'attention sur le lien fondamental qui existe entre l'eau et le développement humain à tous les niveaux et favoriser une gestion durable des ressources en eau douce,
- c) Sachant que l'Organisation des Nations Unies continue de reconnaître le besoin d'une action accrue et concertée dans le domaine de l'eau en proclamant 2012 Année internationale de la diplomatie dans le domaine de l'eau et 2013 Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau,
- d) Consciente du rôle capital de l'accès à l'eau et de la gestion des ressources en eau pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (Nations Unies),
- e) Sachant que l'Organisation des Nations Unies organise une conférence de haut niveau (Rio+20) en 2012 pour raviver l'engagement politique en faveur du développement durable, évaluer les progrès réalisés à ce jour et les lacunes observées dans la mise en œuvre des conclusions des grands sommets sur le développement durable et faire face aux défis nouveaux et émergents,
- f) Sachant que l'absence de cartographie exhaustive des ressources en eau et le manque de ressources humaines dans ce domaine affectent la capacité des États Membres d'accroître la disponibilité de l'eau et son utilisation,
- g) Reconnaissant que l'Agence a régulièrement démontré l'importance des techniques isotopiques pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau, en particulier pour la gestion des eaux souterraines dans les zones arides et semi-arides et pour une meilleure compréhension du cycle de l'eau,
- h) Notant que les initiatives prises par l'Agence, telles qu'elles sont mentionnées dans le document GC(55)/17, annexe 3, répondent aux priorités nationales et ont permis une plus large utilisation des techniques isotopiques pour la gestion des ressources en eau et de l'environnement,
- i) Appréciant le fait que les initiatives prises par l'Agence, notamment en association avec la Commission du développement durable et le Forum mondial de l'eau, ont beaucoup contribué à mieux faire connaître ses travaux sur les ressources en eau,
- j) Appréciant l'initiative de l'Agence d'améliorer l'accès des États Membres aux analyseurs d'isotopes stables à laser en formant du personnel et en fournissant des informations supplémentaires sur leur utilisation de manière durable, et de diffuser des données isotopiques dans une collection d'atlas sur l'hydrologie isotopique,
- k) Appréciant l'initiative de l'Agence de lancer le projet IWAVE (AIEA – accroissement de la disponibilité d'eau), destiné à aider les États Membres à procéder à une cartographie exhaustive des ressources en eau, et de prendre des mesures permettant d'améliorer l'accès des États Membres à l'analyse isotopique des gaz rares pour l'évaluation et la gestion des eaux souterraines, et
- l) Saluant les efforts consentis par le Directeur général pour attirer particulièrement l'attention sur la question de l'eau, notamment en organisant le forum scientifique 2011 sur « Le problème de l'eau : faire la différence à l'aide des techniques nucléaires », et prenant note des débats et conclusions de ce forum,

1. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :
 - a) de continuer à intensifier les efforts visant à une utilisation accrue des techniques isotopiques et nucléaires pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau dans les pays intéressés, grâce à des programmes appropriés, en accroissant la collaboration avec des organismes nationaux et internationaux s'occupant directement de la gestion des ressources en eau,
 - b) de continuer d'aider les États Membres à avoir aisément accès à l'analyse isotopique en modernisant certains laboratoires et en aidant des États Membres à adopter de nouvelles techniques d'analyse moins onéreuses basées sur les progrès récents des technologies concernées, y compris celles du laser,
 - c) de poursuivre ses travaux sur le projet IWAVE et sur la gestion des eaux souterraines, et en particulier sur l'évaluation et la gestion des ressources en eaux souterraines fossiles, y compris dans les régions arides et semi-arides, ainsi que sur la sûreté et la durabilité de ces ressources, en collaboration avec d'autres organismes internationaux et des organismes régionaux, et de mettre au point des outils et des méthodologies pour améliorer la cartographie des ressources en eau, et
 - d) de renforcer les activités qui contribuent à la compréhension du climat et de son impact sur le cycle de l'eau et qui visent à mieux prévoir les catastrophes naturelles liées à l'eau et en atténuer les effets, et de contribuer au succès de la Décennie internationale de l'eau douce ;
2. Prie l'Agence de continuer, parallèlement à d'autres organismes pertinents des Nations Unies et à des organismes régionaux compétents, de former du personnel en hydrologie isotopique grâce à des cours appropriés, dispensés dans des universités et des instituts des États Membres, au moyen de techniques de communication avancées et d'outils éducatifs, et dans des centres de formation régionaux, en vue de donner aux hydrologues travaillant sur le terrain les moyens d'utiliser les techniques isotopiques ; et
3. Prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante-septième session ordinaire (2013), sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution, au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

B.

Applications nucléaires énergétiques

1.

En général

La Conférence générale.

- a) Rappelant la résolution GC(54)/RES/10 et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins

pacifiques et la recherche dans ce domaine », « de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques » et « de développer les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques », y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,

d) Reconnaissant que chaque État a le droit de décider de sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux et de ses obligations internationales pertinentes, et qu'une diversification des sources d'énergie est nécessaire pour permettre un accès aux ressources énergétiques et électriques durables dans toutes les régions du monde,

e) Soulignant que l'accès à l'énergie et sa disponibilité sont vitaux pour le développement humain, tout en notant que la santé environnementale de la planète, notamment les mesures visant à réduire la pollution de l'air et à faire face au risque de changement climatique mondial, est une préoccupation grave que tous les gouvernements doivent considérer comme une priorité, et reconnaissant que les États Membres utilisent différents moyens d'atteindre les objectifs de sécurité énergétique et de protection du climat,

f) Notant que l'électronucléaire assure environ 14 % de l'approvisionnement actuel en électricité dans le monde et n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en fonctionnement normal, que pour la septième année consécutive le nombre de mises en chantier de centrales nucléaires (16 en 2010, chiffre le plus élevé depuis 1985) a augmenté et que le nombre de centrales en construction à la fin de 2010 (67) est le plus élevé depuis 1990,

g) Reconnaissant que l'accident survenu le 11 mars 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la TEPCO, déclenché par un événement naturel extraordinaire, a montré que d'autres améliorations de la sûreté nucléaire étaient nécessaires, en particulier pour la prise en compte des événements naturels extrêmes,

h) Notant, toutefois, que la plupart des États qui recouraient déjà à l'énergie nucléaire avant l'accident de Fukushima continueront de le faire, car ils considèrent l'énergie nucléaire comme une option viable pour satisfaire leurs besoins énergétiques et faire face au changement climatique, tandis qu'un petit nombre de ces États ont décidé et que d'autres continuent, sur la base de leur évaluation nationale des avantages et des risques de l'énergie nucléaire, de ne pas l'utiliser ou d'abandonner progressivement leurs programmes nucléaires,

i) Rappelant que l'utilisation de l'énergie nucléaire doit s'accompagner d'engagements relatifs à l'application continue des normes les plus élevées de sûreté et sécurité pendant toute la durée de vie des centrales nucléaires et de garanties effectives, conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États, ainsi que la nécessité de résoudre les problèmes que pose la gestion sûre et durable des déchets radioactifs, et confirmant le rôle important de la science et de la technologie pour faire continûment face aux enjeux, en particulier par le biais d'innovations,

j) Reconnaissant le rôle essentiel de l'Agence, en tant que principale tribune internationale pour l'échange d'informations et de données d'expérience relatives à l'exploitation des centrales nucléaires et pour l'amélioration continue de cet échange parmi les États Membres intéressés, ainsi que le rôle d'organisations internationales comme l'AEN, d'ONG et de réseaux multinationaux d'exploitants comme la WANO, et le renforcement de la coopération entre l'AIEA et ces organismes,

k) Reconnaissant aussi l'expérience et les capacités de l'Agence et le rôle unique qu'elle joue en aidant les États Membres à se doter de capacités nationales relatives à l'énergie

nucléaire et son application, notamment par le biais de son programme de coopération technique et du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO), en rassemblant tous les États Membres intéressés – les détenteurs comme les utilisateurs de la technologie – pour examiner conjointement les innovations concernant les réacteurs nucléaires, les cycles du combustible et les approches institutionnelles,

l) Consciente du droit des États Membres prévoyant de lancer ou de développer leurs programmes électronucléaires respectifs de définir leurs politiques, leurs priorités et leurs besoins technologiques, y compris dans le domaine de la technologie des réacteurs nucléaires, conformément à leurs obligations internationales pertinentes,

m) Rappelant que le lancement d'un programme électronucléaire requiert l'élaboration et la mise en place d'une infrastructure appropriée pour assurer l'utilisation sûre, sécurisée, efficiente et durable de l'électronucléaire et l'assurance de l'application des normes les plus élevées de sûreté nucléaire tenant compte des normes et orientations pertinentes de l'AIEA et des instruments internationaux pertinents, ainsi qu'un engagement ferme à long terme du pays et de ses autorités de créer et de maintenir ce cadre,

n) Notant le nombre d'États Membres qui ont exprimé leur intérêt pour l'électronucléaire et qui préparent activement leur programme électronucléaire avec l'assistance de l'Agence, et reconnaissant le rôle de l'Agence pour ce qui est de faciliter l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire et l'importance de l'assistance qu'elle fournit,

o) Notant aussi le nombre croissant de projets de coopération technique prévoyant une assistance à des États Membres planifiant d'introduire la production électronucléaire concernant la conduite d'études énergétiques pour évaluer les options futures et la création d'une infrastructure technique, humaine, juridique, réglementaire et administrative appropriée,

p) Reconnaissant les difficultés d'obtention de financements du fait des coûts d'investissement élevés d'une centrale nucléaire et les obstacles que cela crée s'agissant de la viabilité de l'électronucléaire pour la satisfaction des besoins énergétiques, en particulier ceux des pays en développement,

q) Notant le nombre croissant d'États Membres demandant conseil sur la prospection des ressources d'uranium et sur l'extraction et la préparation du minerai pour produire de l'uranium de manière sûre et efficace tout en réduisant le plus possible l'impact environnemental, et reconnaissant l'importance de l'assistance de l'Agence dans ce domaine,

r) Notant l'approbation par le Conseil des gouverneurs, en décembre 2010, de la création d'une banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) de l'AIEA dont celle-ci sera propriétaire et assurera la gestion et qui servira de ressource de dernier recours pour la production d'électricité d'origine nucléaire,

s) Notant la mise en service, en décembre 2010, de la réserve d'UFE d'Angarsk (Fédération de Russie), contenant 120 tonnes d'UFE sous l'égide de l'Agence,

t) Notant aussi l'approbation par le Conseil des gouverneurs, en mars 2011, d'une assurance relative au combustible nucléaire de niveau 2 (concept « d'engagement ») pour la fourniture de services d'enrichissement et d'UFE pour la fabrication de combustible,

u) Consciente de l'annonce récente par les États-Unis de l'existence de l'approvisionnement américain assuré en combustible, banque d'environ 230 tonnes d'UFE

destiné aux pays ayant des programmes nucléaires civils pacifiques et connaissant des ruptures d'approvisionnement,

v) Rappelant l'importance de la mise en valeur des ressources humaines, de la formation théorique et pratique et de la gestion des connaissances et reconnaissant, à cet égard, la contribution importante des programmes et des orientations de l'Agence et la nécessité de poursuivre ces activités,

w) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2011 » (GC(55)/INF/5) et du rapport intitulé « Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (GC(55)/17) préparés par le Secrétariat, et

x) Prenant note d'autres coopérations bilatérales et multilatérales destinées à compléter et à enrichir les programmes de l'Agence,

1. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant, par le biais de la coopération internationale entre États Membres intéressés, le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris l'application spécifique de la production d'électricité, en aidant ces États à cet égard, en favorisant la coopération internationale et en diffusant auprès du public des informations impartiales sur l'énergie nucléaire ;
2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications liées à l'électronucléaire des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par la coopération et des activités coordonnées de recherche-développement ;
3. Recommande que le Secrétariat continue de s'efforcer de contribuer à une meilleure compréhension et à une image équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et, à cet égard, salue ses contributions aux débats internationaux pertinents, notamment sur le changement climatique dans le monde ;
4. Souligne l'importance, lors de l'introduction de l'énergie nucléaire, notamment de l'électronucléaire et des activités du cycle du combustible connexes, de veiller à l'application des normes les plus élevées de sûreté et de préparation et de conduite des interventions d'urgence, incorporant notamment les enseignements tirés de l'accident de Fukushima, de sécurité, de non-prolifération et de protection de l'environnement ;
5. Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres intéressés, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences et de la technologie nucléaires pour les applications énergétiques dans les États Membres, en vue de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie ;
6. Prie en particulier le Secrétariat de poursuivre et d'intensifier ses efforts relatifs à l'électronucléaire, au cycle du combustible et à la technologie des déchets en se concentrant notamment sur les domaines techniques où la nécessité d'apporter des améliorations, de faire des progrès et d'accroître la collaboration internationale se fait le plus sentir ;
7. Souligne à cet égard que la gestion sûre du combustible usé qui, pour certains pays, englobe le retraitement et le recyclage, ainsi que la gestion et/ou le stockage définitif sûrs des déchets radioactifs revêtent une grande importance, notamment pour le développement durable, sûr et sécurisé de l'électronucléaire et pour éviter d'imposer des fardeaux indus aux générations futures et, tout en notant que chaque État demeure responsable de la gestion de son combustible usé et de ses

déchets radioactifs, encourage la coopération internationale dans le domaine de la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs ;

8. Se félicite des services d'assistance et d'examen fournis par l'Agence aux pays qui lancent de nouveaux programmes électronucléaires par le biais, notamment de la Section de la planification et des études économiques, du Groupe d'appui à l'énergie d'origine nucléaire, du Groupe de l'infrastructure nucléaire intégrée et de l'INPRO, et encourage ces pays à utiliser ces services lorsqu'ils planifient leurs programmes énergétiques, mettent en place leur infrastructure nationale pour l'électronucléaire et définissent leur stratégie à long terme pour une énergie nucléaire durable ;

9. Note avec satisfaction l'organisation d'ateliers sur des questions essentielles liées au recours à l'électronucléaire, comme les technologies et les aspects économiques, la compétitivité de l'électronucléaire et d'autres technologies énergétiques, la mise en place des infrastructures requises pour une utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire, le dessalement, la séparation et la transmutation, ainsi que la formation de nombreux spécialistes des États Membres dans le cadre de divers cours régionaux et nationaux, et encourage l'Agence à poursuivre ces activités tout en assurant une participation aussi large que possible d'experts de tous les États Membres intéressés ;

10. Salue les activités de l'Agence en matière de mise en valeur des ressources humaines et de gestion des connaissances, les initiatives de création d'une plateforme d'apprentissage électronique, d'écoles et d'instituts de formation théorique et pratique dans le domaine de l'énergie nucléaire, ainsi que de réseaux de promotion des échanges entre ces établissements ;

11. Reconnaît l'importance des projets de coopération technique de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres en matière d'analyse et de planification énergétiques et pour la mise en place des infrastructures requises aux fins de l'introduction et de l'utilisation sûres, sécurisées et efficaces de l'électronucléaire, et encourage les États Membres intéressés à examiner des moyens d'aider davantage les pays en développement dans ce domaine par un renforcement de la coopération technique de l'Agence ;

12. Accueille avec satisfaction toutes les contributions annoncées par les États Membres, y compris l'initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, qui vise à lever 100 millions de dollars des États-Unis d'ici à 2015 sous forme de contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, et encourage tous les États à même de le faire à verser des contributions additionnelles ;

13. Prend note des observations formulées par le Directeur général à la Conférence de Beijing sur l'énergie nucléaire au XXI^e siècle, en avril 2009, selon laquelle l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et le système européen d'échange des droits d'émission de carbone signifient qu'il est désormais réellement avantageux du point de vue financier d'éviter les gaz à effet de serre et que cela accroît l'attrait de la production d'électricité à bas carbone à l'aide par exemple de l'énergie nucléaire et des sources d'énergie renouvelables;

14. Prend note de l'examen continu par le Secrétariat de divers aspects du financement de l'électronucléaire, et encourage les États Membres intéressés à collaborer avec les institutions financières pertinentes pour résoudre les questions financières que soulève l'introduction de modèles et de technologies de sûreté renforcée pour l'électronucléaire ;

15. Préconise des discussions non discriminatoires, ouvertes à tous et transparentes sur l'élaboration d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, y compris la possibilité de créer des mécanismes d'assurance de l'approvisionnement en combustible nucléaire, ainsi que des systèmes possibles pour gérer la partie terminale du cycle du combustible ;

16. Demande à l'Agence de coopérer avec l'AEN pour la publication en 2012 du Livre rouge sur les ressources, la production et la demande d'uranium ;
17. Engage le Secrétariat à organiser une conférence internationale de haut niveau en 2013 sur la situation de l'énergie nucléaire dans le monde et son évolution, avec un accent particulier sur l'électronucléaire, qui fera suite aux conférences analogues tenues avec succès (Paris en 2005 et Beijing en 2009), et encourage les États Membres à participer à cette réunion importante ;
18. Prie le Secrétariat de mettre à jour en 2012 le rapport sur la situation internationale et les perspectives de l'électronucléaire (GC(54)/INF/5 publié en 2010), qui présente un aperçu général de la situation et des perspectives internationales de l'électronucléaire à l'intention des États Membres et des décideurs du monde entier, et de continuer à préparer un tel rapport tous les deux ans ;
19. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et
20. Prie le Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs selon que de besoin et à la Conférence générale à sa cinquante-sixième session (2012) sur les faits marquants se rapportant à la présente résolution.

2.

Réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance – mise au point et implantation

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses précédentes résolutions sur la mise au point et l'implantation de réacteurs de faible ou moyenne puissance,
- b) Notant que l'Agence a mis en place un programme qui prévoit notamment l'établissement de rapports et de projets de recherche coordonnée sur plusieurs sujets pertinents afin d'aider les pays en développement s'intéressant aux réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) à examiner les questions d'économie, de protection de l'environnement, de sûreté et de sécurité, de fiabilité, de résistance à la prolifération et de gestion des déchets,
- c) Reconnaissant que les réacteurs de moindre puissance pourraient être plus indiqués pour les petits réseaux électriques de nombreux pays en développement ayant une infrastructure moins développée, tout en reconnaissant que la taille des réacteurs nucléaires est une décision nationale que chaque État Membre prend en fonction de ses propres besoins et de la taille de son réseau électrique,
- d) Notant que les RFMP pourraient jouer un rôle important dans les systèmes de dessalement et de production d'hydrogène à l'avenir,
- e) Se félicitant de la publication du rapport « Small Reactors without On-site Refuelling: Neutronic Characteristics, Emergency Planning and Development Scenarios » et attendant avec intérêt la publication imminente du document « Design Features to Achieve Defense in Depth in Small and Medium Reactors », ainsi que la finalisation des rapports intitulés « Approaches to Assess Competitiveness of SMRs » et « Framework for the Application of Assessment Methodologies for Proliferation Resistance of Innovative Small and Medium Sized Reactors »,
- f) Reconnaissant le rôle que les technologies innovantes peuvent jouer pour améliorer la sûreté nucléaire, et

g) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général intitulé « Réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) – Mise au point et utilisation » publié sous la cote GC(55)/17,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux qu'ils ont menés en application des résolutions antérieures pertinentes de la Conférence générale ;
2. Encourage le Secrétariat à continuer de prendre des mesures appropriées pour aider les États Membres, en particulier les pays en développement, qui ont engagé des actions préparatoires à des projets de démonstration, et de promouvoir la mise au point de RFMP sûrs, sécurisés, économiquement viables et résistants à la prolifération ;
3. Demande au Secrétariat de continuer de promouvoir un échange d'informations international efficace sur les options concernant les RFMP disponibles au niveau international pour implantation et sur des questions comme la feuille de route pour le développement de la technologie, les exigences pour les pays qui lancent de nouveaux programmes électronucléaires, l'infrastructure réglementaire, la performance d'exploitation, la maintenabilité, la sûreté et la sécurité, la gestion des déchets, la constructibilité, l'économie, la résistance à la prolifération ainsi que l'état de développement des RFMP innovants, en organisant des réunions techniques et des ateliers, selon qu'il conviendra, et d'établir des rapports de situation et techniques pertinents ;
4. Invite le Secrétariat et les États Membres qui sont en mesure de proposer des RFMP à promouvoir la coopération internationale dans la réalisation d'études sur les impacts sociaux et économiques de l'implantation de RFMP dans les pays en développement ;
5. Encourage le Secrétariat à poursuivre les consultations et à maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents du système des Nations Unies, les institutions financières, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations appropriées pour la fourniture de conseils sur la mise au point et l'implantation de RFMP ;
6. Encourage le Secrétariat à poursuivre les activités relatives tant à la mise au point de technologies habilitantes essentielles qu'au règlement de problèmes d'infrastructure primordiaux pour les différents types de RFMP innovants menées dans le cadre du projet du budget ordinaire intitulé « Technologies et questions communes aux SFMP », qui complète le Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) ;
7. Invite le Directeur général à mobiliser des fonds d'amorçage et à obtenir un financement approprié auprès de sources extrabudgétaires pour contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence liées à la mise au point et facilitant l'implantation de RFMP ; et
8. Prie le Directeur général de continuer à faire rapport sur :
 - i. La situation du programme lancé pour aider les pays en développement intéressés par les RFMP ;
 - ii. Les progrès enregistrés dans les activités de recherche-développement, de démonstration et d'implantation concernant les RFMP dans les États Membres désireux de les introduire, et
 - iii. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-septième session ordinaire (2013) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

3.

Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes

La Conférence générale.

- a) Rappelant ses résolutions antérieures relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,
- b) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle,
- c) Se référant à la déclaration adoptée par la Conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire le 20 juin 2011 à Vienne, qui note le rôle des technologies innovantes pour améliorer la sûreté nucléaire,
- d) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et le grand potentiel technique et économique qu'offre une collaboration internationale pour le développement de cette technologie,
- e) Notant que le Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence, auquel participent actuellement 33 États Membres et la Commission européenne, offre aux utilisateurs et détenteurs de technologie une tribune pour examiner les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux, et les architectures correspondantes, et pour explorer les innovations pour l'élaboration et le déploiement de systèmes d'énergie nucléaire durables,
- f) Notant également que l'Agence favorise la collaboration entre les États Membres intéressés sur certaines technologies et approches innovantes dans le domaine de l'énergie nucléaire dans le cadre de projets de collaboration de l'INPRO, de groupes de travail techniques chargés de promouvoir des solutions novatrices pour les réacteurs avancés et les options concernant le cycle du combustible nucléaire, et de projets de recherche coordonnée, et tenant compte du fait que la coordination des activités liées à l'INPRO est assurée à travers le programme et budget de l'AIEA et le plan d'action INPRO,
- g) Notant que le champ d'action de l'INPRO comporte désormais des activités et des projets de collaboration dans les domaines comme les évaluations des systèmes d'énergie nucléaire (NESA), les visions et scénarios mondiaux, les innovations en matière de technologie nucléaire et d'arrangements institutionnels, et le Forum de dialogue de l'INPRO, qui ensemble constituent un programme d'activités de l'Agence appuyant les États Membres intéressés pour la planification stratégique à long terme de l'introduction de l'énergie nucléaire,
- h) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres activités et initiatives nationales, bilatérales et internationales et leur contribution aux travaux de recherche-développement communs sur des solutions innovantes applicables à l'introduction et à l'utilisation de l'énergie d'origine nucléaire, et
- i) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur les activités de l'Agence concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes contenu dans le document GC(55)/17,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;
2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme pour l'énergie nucléaire et à prendre des décisions concernant son introduction à long terme à l'aide de la méthodologie INPRO et d'autres outils tels que les NESAs ;
3. Encourage les États Membres intéressés et le Secrétariat, en particulier dans le cadre de l'INPRO, à élaborer et à évaluer divers scénarios mondiaux et régionaux concernant l'énergie nucléaire, sur la base d'un ensemble complet d'outils d'analyse, d'hypothèses et de considérations, incluant les options du cycle du combustible nucléaire, débouchant sur une vision globale du développement durable de l'énergie nucléaire au XXI^e siècle, soulignant le rôle de la coopération internationale et contribuant à trouver des moyens de collaborer à ce développement ;
4. Invite les États Membres et le Secrétariat, en particulier dans le cadre de l'INPRO, à mettre en lumière et examiner le rôle que les innovations peuvent jouer pour améliorer la sûreté, la sécurité et la non-prolifération nucléaires ;
5. Demande au Secrétariat de promouvoir l'échange d'informations techniques pertinentes entre les États Membres intéressés et d'encourager la formation des ressources humaines sur les techniques nucléaires innovantes ;
6. Invite tous les États Membres intéressés à participer, sous les auspices de l'Agence, aux activités de l'INPRO pour examiner les questions concernant les systèmes d'énergie nucléaire innovants, y compris les innovations institutionnelles et en matière d'infrastructure, en particulier en poursuivant les études d'évaluation de tels systèmes et de leur rôle dans les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire, ainsi que pour recenser les problèmes communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration ;
7. Encourage le Secrétariat de l'AIEA et les États Membres intéressés à examiner ensemble les innovations relatives à la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire durables, qui pourraient répondre à leurs besoins énergétiques et contribuer au développement économique, en conformité avec les engagements en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération nucléaires ;
8. Encourage le Secrétariat de l'AIEA et les États Membres intéressés à revoir la méthodologie INPRO à la lumière de l'accident de Fukushima et à prendre en considération les résultats des NESAs effectuées dans les États Membres ;
9. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier, en tenant compte notamment de facteurs touchant à l'économie, à la sûreté et à la sécurité, la disponibilité de nouvelles techniques pour les réacteurs et le cycle du combustible résistant mieux à la prolifération, notamment celles qui sont nécessaires pour le recyclage du combustible usé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants ;
10. Recommande au Secrétariat de continuer d'étudier les possibilités de synergie entre les activités de l'Agence (y compris l'INPRO) et celles menées dans le cadre d'autres initiatives internationales dans des domaines liés à la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la résistance à la prolifération et d'autres questions de sécurité ;
11. Recommande à cet égard que l'INPRO et les groupes de travail techniques appropriés appuient les initiatives élaborées à la cinquième réunion de coordination AIEA/INPRO/GIF,

tenue en mars 2011, relatives à l'analyse, la sûreté, la résistance à la prolifération et l'économie des systèmes d'énergie nucléaire innovants en organisant une série d'ateliers conjoints sur les réacteurs avancés ;

12. Invite les États Membres de l'AIEA qui le souhaitent mais ne l'ont pas encore fait à participer à l'INPRO et à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en contribuant à des projets de collaboration sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants ;

13. Reconnaissant que le financement des activités de l'INPRO relatives au développement de techniques nucléaires innovantes provient en partie du budget ordinaire et, pour une large part, des ressources extrabudgétaires, prie le Directeur général de renforcer les initiatives de l'Agence liées au développement de techniques nucléaires innovantes en continuant d'accroître l'efficacité d'utilisation des ressources disponibles pour appuyer les activités connexes des groupes de travail techniques et de l'INPRO ; et

14. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-sixième session ordinaire (2012) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

4.

Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire

La Conférence générale.

- a) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre d'une infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction de l'électronucléaire et son utilisation sûre, sécurisée et efficiente constituent une question de grande importance, notamment pour les pays qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire,
- b) Rappelant ses résolutions précédentes sur les approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire,
- c) Reconnaissant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire par des évaluations des besoins en infrastructure, en tenant compte des considérations économiques, sociales et politiques, pour appuyer l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire, et notant l'augmentation des activités de l'Agence dans ce domaine, conformément aux demandes des États Membres,
- d) Se félicitant que l'une des douze mesures principales du plan d'action de l'Agence sur la sûreté nucléaire concerne les États Membres qui prévoient de lancer un programme électronucléaire et notant que, malgré l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la TEPCO, l'intérêt pour l'électronucléaire demeure élevé,
- e) Reconnaissant la valeur des missions d'Examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) de l'Agence, qui fournissent des évaluations par des experts et des pairs pour aider les États Membres qui en font la demande à déterminer le stade de développement de leur infrastructure nucléaire,
- f) Se félicitant des deux missions INIR effectuées en 2010 et 2011 en Thaïlande et aux Émirats arabes unis, de la première mission INIR au titre de la phase 2, et du fait que les

États Membres concernés ont trouvé qu'elles étaient utiles et qu'elles appuyaient les efforts nationaux en matière d'infrastructure,

g) Prenant note des efforts menés de concert dans le cadre du Groupe de l'infrastructure nucléaire intégrée et du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) pour élaborer des approches innovantes en matière d'infrastructure pour les futurs systèmes d'énergie nucléaire,

h) Soulignant l'importance de ressources humaines adéquates pour assurer, notamment, le déroulement dans des conditions de sûreté et de sécurité, et la réglementation efficace, d'un programme électronucléaire, et notant la pénurie mondiale de personnel formé dans les pays développés et en particulier dans les pays en développement, et

i) Prenant note d'autres initiatives internationales axées sur l'appui au développement de l'infrastructure,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts de mise en œuvre de la résolution GC(54)/RES/10.B.2, dont il est rendu compte dans le document GC(55)/17, et demande au Secrétariat de présenter des mises à jour pour les publications importantes telles que les *Étapes du développement d'une infrastructure nationale pour l'électronucléaire* et, à cette fin, d'assurer une plus grande cohérence entre les publications sur l'infrastructure de l'électronucléaire, incluant le nouveau document d'orientation intitulé *Establishing the Safety Infrastructure for a Nuclear Power Programme* (n° SSG-16 de la collection Normes de sûreté) ;

2. Se félicite du rapport du Directeur général intitulé *Renforcement du soutien de l'Agence aux États qui envisagent ou qui lancent des programmes électronucléaires* (GOV/INF/2009/11) et encourage le Secrétariat à élaborer un document de suivi procurant une analyse plus détaillée, y compris des incidences juridiques, financières et pratiques, en consultation avec les États Membres intéressés ;

3. Encourage les États Membres qui lancent un programme électronucléaire à inviter une mission INIR de l'Agence ainsi que des missions d'examen par des pairs pertinentes, notamment sur la sûreté de conception des sites, avant de mettre en service leur première centrale nucléaire, se félicite que les Émirats arabes unis aient déclassé leur rapport de mission INIR et encourage les États Membres à rendre publics leurs rapports de mission INIR afin de mettre en commun les pratiques optimales ;

4. Félicite le Secrétariat pour sa coordination interne et son approche holistique du développement de l'infrastructure nucléaire, et encourage les États Membres et le Secrétariat à tenir compte des résultats des évaluations des besoins en infrastructure, comme les conclusions des missions INIR, pour optimiser les activités de l'Agence en cours dans ce domaine ;

5. Demande au Secrétariat de développer plus avant l'INIR en vue de la phase 3 précédant la mise en service ;

6. Demande en outre au Secrétariat de continuer de tirer les enseignements des missions INIR et de renforcer l'efficacité des activités menées à ce titre ;

7. Se félicite de la création du Groupe de travail technique sur l'infrastructure électronucléaire (TWG-NPI), prend note de la tenue de ses deux premières réunions en novembre 2010 et en mai 2011 et recommande que le Secrétariat et le TWG-NPI continuent d'étudier les moyens d'améliorer les types d'assistance fournie aux États Membres pour le développement de l'infrastructure électronucléaire, notamment en recensant et en satisfaisant les besoins des nouveaux propriétaires-exploitants des pays lançant un programme électronucléaire ;

8. Invite tous les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction de l'électronucléaire à contribuer, en tant que de besoin, en fournissant des informations et/ou des ressources permettant à l'Agence d'utiliser toute sa panoplie d'outils pour appuyer le développement de l'infrastructure nucléaire ;
9. Se félicite de la coopération du Secrétariat avec le Cadre international de coopération pour l'énergie nucléaire concernant la mise au point d'un outil de modélisation pour la planification des effectifs destiné aux pays lançant des programmes électronucléaires ;
10. Accueille avec satisfaction la publication imminente du rapport technique intitulé *Managing Siting Activities for Nuclear Power Plants* et attend avec intérêt les prochains rapports techniques intitulés *Industrial Infrastructure to Support a National Nuclear Power Programme, Invitation and Evaluation of Bids for Nuclear Power Plants, Nuclear Power General Objectives, Stakeholder Involvement in the Lifecycle of Nuclear Facilities*, et *Alternative Contracting and Ownership Practices for Nuclear Power Plants* ;
11. Engage le Secrétariat à faciliter, s'il y a lieu, une « coordination souple » entre les États Membres aux fins d'une mise en œuvre efficace de l'assistance multilatérale et bilatérale aux pays qui envisagent ou planifient l'introduction de l'électronucléaire ;
12. Se déclare satisfaite des ateliers annuels sur la gestion de la mise en place d'une infrastructure électronucléaire nationale qui se sont déroulés avec succès (le plus récent ayant eu lieu en février 2011) et des autres réunions techniques et ateliers de l'Agence consacrés au développement de l'infrastructure électronucléaire, et encourage le Secrétariat à organiser de tels ateliers par régions et par thèmes, car ils ont été une bonne occasion pour les États Membres de recenser et de mettre en commun les enseignements tirés, les données d'expérience et d'autres informations dans ce domaine ; et
13. Se félicite des activités entreprises par des États Membres, tant individuellement que collectivement, pour coopérer sur une base volontaire, au développement de l'infrastructure nucléaire et encourage une telle coopération ;
14. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-septième session (2013) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

22 septembre 2011
Point 17 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.7, par. 143

GC(55)/RES/13

**Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre
l'Agence et la République populaire démocratique
de Corée**

La Conférence générale.

- a) Rappelant les rapports précédents du Directeur général de l'Agence relatifs aux activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée (RPDC), ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'Agence,
- b) Rappelant avec une profonde préoccupation les mesures prises par la RPDC qui ont conduit le Conseil des gouverneurs à déclarer que la RPDC ne se conformait pas à son accord de garanties et à saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de cette question,

- c) Rappelant en outre avec une profonde préoccupation les essais nucléaires auxquels la RPDC a procédé le 9 octobre 2006 et le 25 mai 2009 en violation de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU,
 - d) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales,
 - e) Reconnaissant l'importance des pourparlers à six, et en particulier des engagements pris par les six parties dans la déclaration commune du 19 septembre 2005, ainsi que le 13 février et le 3 octobre 2007,
 - f) Rappelant le rôle important joué par l'Agence dans les activités de surveillance et de vérification des installations nucléaires de Yongbyon, notamment comme convenu dans les pourparlers à six ;
 - g) Prenant note avec une profonde préoccupation de la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, et du fait que le 14 avril 2009 elle a exigé que les inspecteurs de l'Agence quittent son territoire et enlèvent de ses installations tout le matériel de confinement et de surveillance de l'Agence,
 - h) Prenant note dans ce contexte des graves préoccupations concernant les actions ultérieures annoncées par la RPDC, y compris la réactivation de toutes les installations de Yongbyon, le retraitement du combustible usé et l'utilisation du plutonium extrait à des fins militaires, ainsi que le développement de la technologie d'enrichissement de l'uranium,
 - i) Prenant note du rapport du Directeur général (GC(55)/24) selon lequel le programme nucléaire de la RPDC suscite de vives préoccupations et les rapports faisant état de la construction d'une nouvelle installation d'enrichissement d'uranium et d'un réacteur à eau ordinaire dans ce pays sont extrêmement troublants, et s'inquiétant du programme d'enrichissement de l'uranium et de la construction d'un réacteur ordinaire annoncés par la RPDC,
 - j) Prenant note du rapport du Directeur général selon lequel, contrairement aux dispositions des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité de l'ONU, la RPDC n'a pas abandonné totalement son programme nucléaire existant de façon vérifiable et irréversible ni cessé toutes les activités qui y sont liées, et
 - k) Ayant examiné le rapport du Directeur général figurant dans le document GC(55)/24,
1. Souligne qu'elle souhaite trouver une solution diplomatique à la question nucléaire de la RPDC afin de parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne ;
 2. Appuie les pourparlers à six en tant que mécanisme efficace pour traiter de la question nucléaire de la RPDC, souligne l'importance de la pleine application de la déclaration commune du 19 septembre 2005, salue les efforts bilatéraux récents en vue d'une reprise prochaine des pourparlers à six, et souligne qu'il importe que toutes les parties concernées poursuivent leurs efforts à cet égard ;
 3. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle ne procède plus à aucun essai nucléaire, s'acquitte pleinement des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, et s'acquitte de ses engagements au titre de la déclaration commune du 19 septembre 2005 des

pour parler à six, y compris en abandonnant toutes ses armes nucléaires et ses programmes nucléaires existants et en cessant immédiatement toutes les activités connexes ;

4. Souligne qu'il est important que tous les États Membres s'acquittent pleinement de leurs obligations découlant des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité de l'ONU, et notamment que la RPDC respecte ses obligations en matière de non-prolifération ;
5. Réaffirme que la RPDC ne peut pas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires en application du TNP comme l'ont déclaré le Conseil de sécurité de l'ONU dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) et la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2010 dans son document final ;
6. Engage la RPDC à se mettre en totale conformité avec le TNP, à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'Agence, y compris toutes les activités de contrôle nécessaires prévues dans l'accord de garanties que l'Agence n'a pas pu mener depuis 1994, et à résoudre toute question en suspens qui serait due à la longue période de non-application des garanties de l'Agence et au fait que celle-ci n'a aucun accès depuis avril 2009 ;
7. Déplore la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs, félicite le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC, et encourage le Secrétariat à maintenir la capacité de jouer un rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC et de recommencer à exécuter des activités liées aux garanties en RPDC ;
8. Soutient les efforts de paix que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées en vue de relever le défi que pose la RPDC ; et
9. Décide de rester saisie de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session ordinaire (2012).

*22 septembre 2011
Point 19 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.7, par. 171-172*

GC(55)/RES/14

Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient

La Conférence générale.¹

- a) Reconnaissant l'importance de la non-prolifération des armes nucléaires – aux niveaux tant mondial que régional – dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,
- b) Consciente de l'utilité du système des garanties de l'Agence comme moyen fiable de vérification des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,

¹ La résolution a été adoptée par 113 voix contre zéro, avec 8 abstentions (vote par appel nominal).

- c) Préoccupée par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne sont pas entièrement consacrées à des fins pacifiques,
 - d) Se félicitant des initiatives visant la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris les armes nucléaires, au Moyen-Orient, et des précédentes initiatives concernant la limitation des armements dans la région,
 - e) Consciente que la participation de tous les États de la région favoriserait la pleine réalisation de ces objectifs,
 - f) Se félicitant des efforts de l'Agence concernant l'application des garanties au Moyen-Orient, et de la réponse positive apportée par la plupart des États qui ont conclu un accord de garanties intégrales, et
 - g) Rappelant sa résolution GC(54)/RES/13,
1. Prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(55)/23 ;
 2. Demande à tous les États de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)² ;
 3. Demande à tous les États de la région d'adhérer à toutes les conventions pertinentes sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de les mettre en œuvre ; de s'acquitter de bonne foi des obligations et des engagements internationaux relatifs aux garanties et de coopérer pleinement avec l'AIEA dans le cadre de leurs obligations respectives ;
 4. Affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une ZEAN ;
 5. Engage toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une ZEAN mutuellement et efficacement vérifiable dans la région, et invite les pays concernés qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient et de renforcer la paix et la sécurité dans la région ;
 6. Engage en outre tous les États de la région, en attendant l'établissement de cette zone, à ne pas mener des actions qui pourraient nuire à l'établissement de cette zone, y compris la mise au point, la production, l'essai ou l'acquisition par un autre moyen d'armes nucléaires ;
 7. Engage en outre tous les États de la région à prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient ;
 8. Prie instamment tous les États de fournir une assistance dans la création de cette zone et dans le même temps de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les efforts de création d'une telle zone ;

² Le paragraphe 2 a été mis aux voix séparément et adopté par 111 voix contre 1, avec 10 abstentions (vote par appel nominal).

9. Consciente de l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, dans ce contexte, soulignant qu'il est important d'y instaurer la paix ;
10. Prie le Directeur général d'intensifier les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide des garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 ;
11. Demande à tous les États de la région d'apporter une coopération sans réserve au Directeur général pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le paragraphe précédent ;
12. Demande à tous les autres États, spécialement à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ; et
13. Prie le Directeur général de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-sixième session ordinaire (2012) un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session une question intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ».

*23 septembre 2011
Point 20 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.9, par. 48*

GC(55)/RES/15

Questions relatives au personnel

a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence

La Conférence générale.

- a) Rappelant la résolution GC(53)/RES/18.A qu'elle a adoptée à sa cinquante-troisième session ordinaire,
- b) Prenant note du rapport soumis par le Directeur général dans le document GC(55)/19 et des efforts continus faits, comme suite aux résolutions sur la question adoptées par la Conférence générale depuis 1981, pour recruter davantage de fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres qui ne sont pas représentés ou qui sont sous-représentés au Secrétariat de l'Agence,
- c) Prenant note du document N6.76 Circ, daté du 16 septembre 2010, qui contient la liste prévisionnelle des vacances de postes de la catégorie des administrateurs jusqu'au 30 juin 2013,
- d) Notant la projection du Secrétariat indiquant qu'en raison des départs à la retraite et de l'application de la politique de rotation, 307 des 950 postes du tableau des effectifs du Secrétariat de l'Agence deviendront vacants au cours de la période allant jusqu'en 2018,
- e) Notant la longueur du processus de recrutement et la nécessité de rationaliser les étapes du recrutement de personnel,
- f) Notant avec préoccupation que la représentation des pays en développement et de certains autres États Membres au Secrétariat de l'Agence, y compris aux postes de responsabilité et de décision, demeure inadéquate,

- g) Réaffirmant qu'il y a dans ces pays des personnes qualifiées dont la candidature pourrait être prise en compte et qui pourraient être choisies pour différents emplois à des postes d'administrateur et de cadre supérieur,
 - h) Notant avec préoccupation le faible pourcentage de consultants de pays en développement titulaires de contrats de louage de services,
 - i) Convaincue que l'application des mesures prises en réponse aux résolutions précédentes sur ce sujet devrait être poursuivie et renforcée, et
 - j) Convaincue en outre qu'une conjugaison des efforts et une coopération étroite entre les États Membres et le Secrétariat peuvent aider l'Agence à attirer des candidats possédant les plus hautes qualités de compétence technique, de travail et d'intégrité,
1. Prie le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, de continuer d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, et de redoubler d'efforts pour accroître en conséquence, particulièrement aux postes de responsabilité et de décision ainsi qu'aux postes d'administrateur exigeant des compétences spécifiques, le nombre des fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence ;
 2. Invite les États Membres à continuer d'encourager des candidats ayant les qualifications voulues à se présenter aux postes vacants du Secrétariat de l'Agence, et prie le Directeur général de renforcer, dans la limite des ressources disponibles, les efforts de recrutement dans les États Membres, en particulier dans les pays en développement ;
 3. Prie le Directeur général de mettre pleinement en œuvre les dispositions de la présente résolution et de collaborer avec les États Membres à cet égard, notamment en tirant parti des départs à la retraite et de l'application de la politique de rotation ;
 4. Encourage le Secrétariat à continuer de tirer parti des occasions que constituent les réunions parrainées par l'Agence pour lancer des efforts de recrutement parallèlement à ces réunions, et à mettre en place un réseau bénévole d'anciens fonctionnaires à des fins de recrutement ;
 5. Engage le Secrétariat à appliquer des mesures visant à rationaliser le processus de recrutement et à en accroître l'efficacité ;
 6. Prie le Directeur général de s'employer à résoudre la question de la sous-représentation et de la non-représentation, en organisant des activités de recrutement et/ou d'information dans les pays en développement et les autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence et, par la suite, de lui faire rapport sur cette question à sa cinquante-septième session ordinaire (2013) ;
 7. Prie le Directeur général d'activer, en consultation avec les États Membres, le rôle des agents de liaison qui ont été désignés comme points de contact dans les États Membres, en particulier les États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence, et qui devront appuyer activement et coordonner avec le Secrétariat ses efforts de recrutement ;
 8. Prie en outre le Directeur général de continuer à s'assurer que les consultants sont engagés compte tenu de leur aptitude à apporter les connaissances spécialisées nécessaires, à prendre dûment en considération, le cas échéant, la répartition géographique pour le recrutement de consultants titulaires de contrats de louage de services, et de continuer à indiquer la nationalité de ces consultants dans les futurs rapports ; et

9. Prie en outre le Directeur général de continuer à présenter tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et des résolutions analogues adoptées précédemment, et demande que les futurs rapports indiquent les régions géographiques qui sont sous-représentées et le nombre de postes, basé sur les chiffres indicatifs du Secrétariat, par lequel elles sont sous-représentées,

b) Les femmes au Secrétariat

La Conférence générale.

- a) Rappelant sa résolution GC(53)/RES/18.B sur les femmes au Secrétariat,
 - b) Saluant la grande variété de mesures importantes appliquées par le Secrétariat en vue de remédier au déséquilibre entre les sexes et d'améliorer la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, comme indiqué dans le document GC(55)/20,
 - c) Se félicitant des actions entreprises par la Coordinatrice des questions d'égalité entre les sexes de l'Agence et les points de contact désignés par les États Membres pour appuyer les efforts faits par l'Agence pour répondre à la demande formulée dans la résolution susmentionnée,
 - d) Préoccupée par le fait que le rapport de 2010 du Secrétaire général de l'ONU sur l'amélioration de la situation des femmes dans le système des Nations Unies montre que dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, l'Agence reste l'une des organisations du système des Nations Unies où la représentation des femmes est la plus faible,
 - e) Consciente du faible taux de représentation des femmes dans le domaine nucléaire,
 - f) Reconnaissant que depuis juin 2009 le pourcentage de candidatures de femmes « bien qualifiées » reçues par l'Agence s'est amélioré, le pourcentage de femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures a augmenté de 1,5 % et, dans 71,2 % des cas où une candidature externe a été retenue et où des candidates externes ont été considérées comme « bien qualifiées », c'est une femme qui a été choisie,
 - g) Notant avec préoccupation que le pourcentage de femmes recrutées est tombé à 23,2 % des nominations externes, et
 - h) Affirmant le principe d'une représentation égale des sexes dans l'ensemble du Secrétariat en tant qu'objectif ultime à atteindre,
1. Continue de prier le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, en faisant appel en particulier aux pays en développement et aux États Membres non représentés ou sous-représentés, et de se donner comme objectif une représentation égale des femmes dans tous les groupes professionnels et catégories de personnel à l'Agence, notamment aux postes de responsabilité et de décision ;
 2. Engage le Secrétariat à continuer de mettre en œuvre une politique globale de promotion des femmes qui couvre l'égalité entre les sexes dans les effectifs, ainsi que l'intégration des questions de parité dans les programmes et opérations du Secrétariat, et prie à nouveau instamment le Secrétariat d'intensifier la mise en œuvre de cette politique afin, notamment, d'accroître la représentation des femmes, en particulier venant d'États Membres en développement ainsi que d'États Membres

non représentés et sous-représentés, dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures à l'Agence ;

3. Prie le Secrétariat d'améliorer le processus de recrutement de femmes, de poursuivre ses initiatives de recrutement en cours et de faciliter l'accès de candidates qualifiées venant d'États Membres en développement aux possibilités de formation, ainsi que leur participation aux programmes de bourses, d'emploi de jeunes spécialistes et d'experts participant aux activités de coopération technique, afin de leur permettre d'acquérir une expérience des divers domaines d'activité de l'Agence ;

4. Engage le Secrétariat à intensifier la mise en œuvre de son Plan d'action relatif aux questions concernant les sexes, y compris les mesures visant à améliorer la situation des femmes fonctionnaires et à renforcer le processus de promotion et de placement, dans le cadre des besoins programmatiques et des règles de l'Agence ;

5. Souligne que les travaux ayant trait à la réalisation des objectifs énoncés précédemment devraient être financés principalement par le budget ordinaire de l'Agence, dans la limite des ressources disponibles, mais invite aussi les États Membres à verser des contributions volontaires afin d'aider à les réaliser ;

6. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner des points de contact pour appuyer activement les efforts faits par l'Agence pour donner suite à la présente résolution ; et

7. Prie en outre le Directeur général de présenter tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente résolution.

*22 septembre 2011
Point 24 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.7, par. 146*

GC(55)/RES/16

Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale,

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la cinquante-cinquième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(55)/27 ».

*22 septembre 2011
Point 25 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.7, par. 160 et 161*

Autres décisions

GC(55)/DEC/1 Élection du Président

La Conférence générale a élu S.E. M. Cornel Feruță (Roumanie) président de la Conférence générale pour la durée de la cinquante-cinquième session ordinaire.

*19 septembre 2011
Point 1 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.1, par. 12 et 13*

GC(55)/DEC/2 Élection des vice-présidents

La Conférence générale a élu vice-présidents, pour la durée de la cinquante-cinquième session ordinaire, les délégués de l'Australie, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de Malte, du Nigeria et de la République islamique d'Iran.

*19 septembre 2011
Point 1 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.1, par. 25 et 26*

GC(55)/DEC/3 Élection du président de la Commission plénière

La Conférence générale a élu S.E. M^{me} Lourdes O. Yparraguirre (Philippines) présidente de la Commission plénière pour la durée de la cinquante-cinquième session ordinaire.

*19 septembre 2011
Point 1 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.1, par. 25 et 26*

GC(55)/DEC/8

Élection de Membres au Conseil des gouverneurs pour 2011-2013

La Conférence générale a élu membres du Conseil des gouverneurs, pour y siéger jusqu'à la fin de la cinquante-septième session ordinaire (2013), les 11 États Membres suivants¹ :

Cuba et Mexique	pour la région Amérique latine
Italie et Suède	pour la région Europe occidentale
Bulgarie et Hongrie	pour la région Europe orientale
Égypte et République-Unie de Tanzanie	pour la région Afrique
Arabie saoudite	pour la région Moyen-Orient et Asie du Sud
République de Corée	pour la région Extrême-Orient
Indonésie	pour les régions Extrême-Orient, Moyen-Orient et Asie du Sud ou Asie du Sud-Est et Pacifique

22 septembre 2011

Point 8 de l'ordre du jour

GC(55)/OR.8, par. 12 à 27 et 36 à 39

GC(55)/DEC/9

Nomination du Vérificateur extérieur

La Conférence générale a nommé le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde comme Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour les exercices financiers 2012 et 2013.

22 septembre 2011

Point 11 de l'ordre du jour

GC(55)/OR.8, par. 47 et 48

GC(55)/DEC/10

Amendement de l'article XIV A du Statut

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/8 par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article XIV A du Statut de l'Agence permettant l'établissement d'une budgétisation biennale, et ses décisions GC(49)/DEC/13, GC(50)/DEC/11, GC(51)/DEC/14, GC(52)/DEC/9, GC(53)/DEC/11 et GC(54)/DEC/11.

2. La Conférence générale note que, en vertu de l'article XVIII C ii) du Statut, deux tiers des membres de l'Agence doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur, mais note aussi, dans le document GC(55)/7, qu'au 9 septembre 2011, seuls 48 États Membres avaient déposé des instruments d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire. C'est pourquoi elle encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent.

¹ En conséquence, la composition du Conseil des gouverneurs en 2011-2012 à la clôture de la cinquante-cinquième session ordinaire (2011) de la Conférence générale était la suivante :

Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Mexique, Niger, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède et Tunisie.

Cela permettrait à l'Agence de s'aligner sur la pratique quasiment générale de la budgétisation biennale au sein des organismes du système des Nations Unies.

3. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 56^e session ordinaire (2012) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article XIV A du Statut ».

*22 septembre 2011
Point 12 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.7, par. 137*

GC(55)/DEC/11 Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel

La Conférence générale a décidé que le Directeur général présente un rapport à la cinquante-sixième session ordinaire (2012) sur la mise en œuvre de la résolution GC(54)/RES/11 « Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel ».

*23 septembre 2011
Point 18 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.10, par. 12 et 13*

GC(55)/DEC/12 Amendement de l'article VI du Statut

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/19 du 1^{er} octobre 1999, par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article VI du Statut de l'Agence, ainsi que ses décisions GC(47)/DEC/14, GC(49)/DEC/12, GC(50)/DEC/12, GC(51)/DEC/13 et GC(53)/DEC/12.

2. La Conférence générale prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(55)/9.

3. La Conférence générale encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à accepter l'amendement le plus rapidement possible conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

4. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 57^e session ordinaire (2013) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article VI du Statut ».

*22 septembre 2011
Point 22 de l'ordre du jour
GC(55)/OR.7, par. 144*

GC(55)/DEC/13

**Élections au Comité paritaire des pensions du personnel
de l'Agence**

La Conférence générale a élu M. Anthony Hinton et M. Sardar Adnan Rashid suppléants des membres en titre du Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

22 septembre 2011

Point 23 de l'ordre du jour

GC(55)/OR.7, par. 145